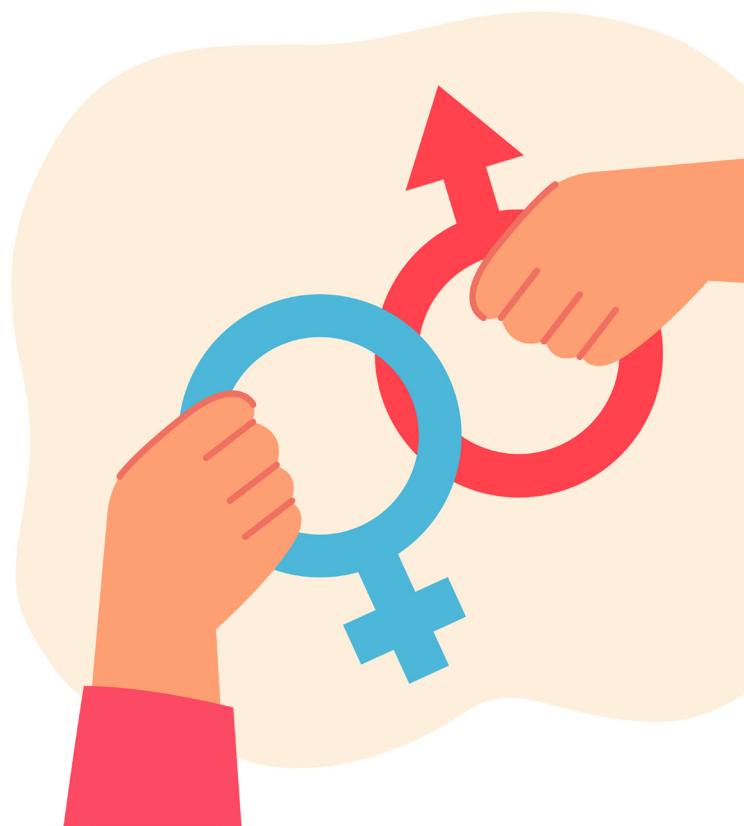


# Les inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires : réalités territoriales et réponses publiques

---

Enquête exploratoire



---

Juin 2026



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

# SOMMAIRE

<b>Introduction</b> .....	3
<b>Partie 1 - Les quartiers prioritaires de la ville : un système localisé de production des inégalités femmes-hommes ?</b> .....	5
1.1. Une occupation différenciée de l'espace public .....	5
1.2. Une socialisation genrée dès l'enfance, renforcée par le contexte local .....	9
1.3. Des trajectoires d'insertion fortement contraintes .....	10
1.4. Une sous-représentation politique persistante.....	15
<b>Partie 2 - Les politiques publiques d'égalité femmes-hommes à l'épreuve de l'effet quartier</b> .....	19
2.1. Un cadre normatif solide, du global au local.....	19
2.2. Les ambitions de l'approche intégrée dans la politique de la ville .....	31
2.3. Un décalage entre intentions et effets dans les QPV .....	33
<b>Conclusion</b> .....	36
<b>Bibliographie</b> .....	38
Partie 1 .....	38
Partie 2 .....	40

# Introduction

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue aujourd'hui un enjeu majeur des politiques publiques, mais aussi un défi quotidien pour les acteurs·rices associatifs et institutionnel·les engagé·es dans les territoires. Alors qu'un rapport sur l'état du sexisme en France, du Haut conseil à l'égalité (HCE), souligne une polarisation croissante autour des questions de genre et une persistance du sexisme sous des formes renouvelées, les réalités observées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) révèlent des mécanismes spécifiques, profondément ancrés dans les dynamiques locales. Le HCE rappelle ainsi que « le sexisme est un problème systémique » et que les jeunes filles expriment une attente forte d'action publique face à des inégalités qui se manifestent dès l'enfance et se renforcent à l'adolescence.

Dans ces QPV, « l'effet quartier » s'entend comme un système localisé de production et de reproduction des inégalités femmes-hommes. Invisibilisation progressive des filles dans l'espace public, stratégies d'évitement liées au sentiment d'insécurité, socialisation différenciée, freins à l'emploi cumulés, précarité économique accrue ou encore sous-représentation politique : autant de phénomènes qui, mis bout à bout, structurent durablement les trajectoires des habitantes. Comme le montrent les études de terrain, les femmes limitent souvent leur présence au strict passage ou aux besoins utilitaires, tandis que les hommes occupent massivement les espaces collectifs, façonnant des normes d'usage qui excluent de fait une partie de la population.

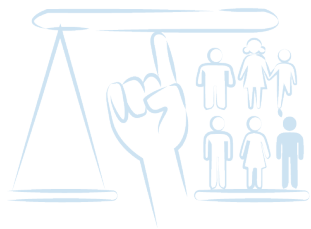
Face à ces constats, les politiques publiques d'égalité femmes-hommes (EFH) ont progressivement intégré la nécessité d'une approche territorialisée, attentive aux réalités sociales, culturelles et économiques propres aux QPV. La loi Lamy a inscrit l'égalité comme priorité transversale des contrats de ville, et de nombreux dispositifs visent désormais à réduire ces écarts. Pourtant, un décalage persiste entre les ambitions affichées et les effets observés sur le terrain, en raison de freins structurels, d'une appropriation locale inégale et d'une complexité nommée quant à l'opérationnalité du sujet.

Cette étude, portée par Trajectoire Ressources en partenariat avec la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté, vise à interroger le croisement de la politique publique d'EFH avec la politique de la ville. Son caractère exploratoire permet une première approche du sujet, certainement encore lacunaire, qui cependant offre un accès rapide et facilité à des informations ciblées sur ce sujet. Elle s'appuie sur différentes sources bibliographiques, qui donnent des points de repères généraux en matière d'EFH et spécifiques aux QPV lorsque les données existent, croisées avec le regard d'acteurs·rices de terrain recueilli lors d'un entretien collectif<sup>1</sup>. Ainsi, dès que cela a été possible, des comparaisons, notamment statistiques, sont faites entre les données nationales et celles propres aux QPV. Cette démarche cherche à offrir un focus sur ces territoires relevant de la géographie prioritaire, objet de la première partie de ce rapport. Par ailleurs, ce

---

1 - Cet entretien s'est déroulé le 7 novembre 2025 et a réuni des professionnels de terrain de toute la BFC, œuvrant en QPV ou en EFH : délégué du préfet, chef de projet politique de la ville, chef de projet égalité, centre Emilie Mottet, déléguée départementale aux droits des femmes, opérateurs de l'emploi, associations avec un axe EFH. Afin de garantir l'anonymisation, l'ensemble de ces personnes sont nommées dans ce rapport « professionnel de terrain » ou « opérateur emploi » de BFC.





qu'on appelle le droit commun, ici la politique publique d'EFH, peut parfois s'avérer méconnu des acteurs-rices de terrain non spécialistes de la question. Parallèlement, les leviers de la politique de la ville restent maîtrisés par les acteurs-rices de terrain dédié-es mais pas nécessairement par l'ensemble des acteurs-rices qui œuvrent pour les habitants-es des QPV. La deuxième partie de ce rapport s'attache ainsi à mettre en lumière les mécanismes et opportunités de part et d'autre, en illustrant autant que possible afin de rendre concret ce croisement des politiques publiques visant à œuvrer pour l'égalité.

# Partie 1 - Les quartiers prioritaires de la ville : un système localisé de production des inégalités femmes-hommes ?

En tant que politique publique, la politique de la ville a cette particularité qu'elle s'adresse à des territoires définis comme relevant de la géographie prioritaire. Celle-ci cible des quartiers de 1000 habitants-es minimum, appartenant à des unités urbaines d'au moins 10 000 habitants-es, et détenant la particularité d'un écart de développement économique et social vis-à-vis du territoire national et de l'unité urbaine d'appartenance. La politique de la ville vise à réduire cet écart de développement, afin de restaurer l'égalité républicaine dans ces quartiers caractérisés par leur fort taux de pauvreté, et ce afin d'améliorer les conditions de vie des habitants-es<sup>2</sup>. Elle vient donc en complément des politiques publiques dites de droit commun, qui ont vocation à irriguer l'ensemble du territoire national sans distinctions particulières. Elle agit notamment grâce à son effet levier vis-à-vis de ces politiques publiques et/ou en renfort de celles-ci via l'attribution de moyens spécifiques supplémentaires. Ainsi, l'ensemble de la mise en œuvre de la politique de la ville répond à des besoins particuliers de ces territoires, aujourd'hui bien connus par les statistiques qui mettent en lumière une surreprésentation : taux de pauvreté, taux de chômage, plus faible accès aux études supérieures, etc.

Dans cette première partie de rapport d'étude exploratoire, il sera justement question d'identifier en quoi les QPV connaissent des particularités genrées. Il n'est pas ici recherché la création d'une échelle de valeur entre ces territoires spécifiques et d'autres, mais bien d'aboutir à une représentation plus objectivée des inégalités entre les hommes et les femmes dans ces quartiers. De même, cette étude exploratoire ne peut prétendre à conclure que ce sont les QPV qui produisent ces inégalités, toutefois elle démontre en quoi un cumul s'additionne et devient intersectionnel, créant ainsi un environnement de vie spécifique pour les habitantes. L'intérêt de la démarche réside ainsi dans sa capacité à mettre en lumière des éléments dont les acteurs-rices de terrain pourront se saisir, sur des axes bien connus de la politique de la ville : l'espace public, la socialisation des plus jeunes, l'insertion socio-professionnelle, la représentation politique.

## 1.1 Une occupation différenciée de l'espace public

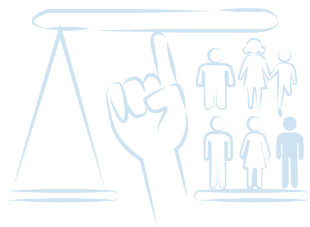
### 1.1.1. Invisibilisation des filles dès l'adolescence

La revue « Espaces et sociétés » propose dans son numéro « Jeunesses et transformations urbaines » (2024)<sup>3</sup> une analyse de la fréquentation des terrains sportifs en accès libre. Cette étude, non spécifique aux QPV, montre qu'à partir de 11-12 ans, les adolescentes deviennent quasi-invisibles sur ces terrains, elles restent éventuellement aux abords

2 - <https://anct.gouv.fr/quartiers-prioritaires>

3 - L'ensemble des sources mobilisées dans ce rapport sont recensées en fin de document dans la partie bibliographie





mais ne participent plus aux jeux. Ce retrait résulte d'un processus d'auto-exclusion lié aux habitus<sup>4</sup> de pratique sportive : les jeunes filles intègrent qu'elles ne sont pas à leur place sur ces espaces fortement investis par les garçons. Seules celles qui disposent d'un niveau sportif élevé osent encore s'y imposer, et sont alors acceptées par les garçons à la condition de « prouver » leurs compétences. En d'autres termes, l'espace public de loisirs n'est pleinement accessible aux filles qu'au prix d'une excellence qui n'est pas exigée des garçons ordinaires. Les jeunes filles désertent ces espaces de socialisation informelle pour ces raisons mais également par sentiment d'insécurité.

Ces constats généraux sont visibles dans les QPV, où l'espace public tend à être dominé par la présence masculine, tandis que les femmes et les jeunes filles s'y font plus discrètes. En 2021, la préfecture et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Saône-et-Loire commandent une étude en sciences sociales, afin de comprendre l'invisibilité sociale des femmes et des filles dans l'espace public des quartiers QPV du département. Le rapport de cette recherche, sorti en septembre 2021, met en avant une analyse des expériences féminines (perception, usages, stratégie d'évitement), des inégalités de genre dans l'appropriation de l'espace public et des recommandations pour les pouvoirs publics. Réalisée par Michel VALLÉ, sociologue à l'Institut Régional supérieur du Travail Éducatif et Social (IRTESS) de Dijon, l'étude nous montre que là où les garçons et les hommes investissent spontanément les rues, parcs ou terrains de sport pour leurs loisirs, les filles et les femmes limitent souvent leur présence au strict passage ou aux besoins utilitaires. Ce phénomène se traduit, à l'âge adulte, par une invisibilisation des femmes dans certains lieux publics des QPV, notamment à certaines heures ou dans certains équipements (HCE, 2025).

« Pour aller chez ma mère, je dois traverser le quartier. Il m'arrive de faire plein de détours pour éviter de croiser des hommes et, parfois, je rentre chez moi avant d'arriver au bout parce que c'est trop compliqué. »

Dans un des quartiers étudiés dans cette enquête, une habitante dit : « Pour aller chez ma mère, je dois traverser le quartier. Il m'arrive de faire plein de détours pour éviter de croiser des hommes et, parfois, je rentre chez moi avant d'arriver au bout parce que c'est trop compliqué » (Habitante de Mâcon). Une autre dit : « Ça nous dérange de passer devant les hommes, ils ont des regards... Quand on va à la boulangerie, on fait des détours en voiture pour ne pas passer devant le café » (Habitante de Chalon-sur-Saône). Ces deux exemples et d'autres verbatims mettent en évidence un phénomène structurant : dans les QPV, les femmes, en commençant par les jeunes filles, deviennent progressivement invisibles dans l'espace public. Ce processus ne s'opère pas de manière soudaine, mais s'inscrit dans une trajectoire marquée par des déterminismes sociaux, culturels et économiques. Dès l'adolescence, un basculement s'opère. Alors que dans l'enfance, filles et garçons partagent encore, dans une certaine mesure, l'espace public (écoles, jeux, accompagnement parental), les filles tendent à s'effacer progressivement de la scène publique à l'entrée dans l'adolescence (VALLÉ, 2021, p.67). Ce phénomène s'est également observé dans le cadre d'une enquête sur la santé mentale des jeunes en QPV de Haute-Saône, menée en 2025 à la demande de la préfecture. Lors d'un

4 - Le concept d'habitus, introduit par Pierre Bourdieu, renvoie à un ensemble de dispositions durables et intériorisées, produites par les conditions sociales d'existence, qui orientent les perceptions, les pratiques et les comportements des individus. L'habitus contribue ainsi à la reproduction des structures sociales en guidant les actions de manière souvent inconsciente (Bourdieu, 1980).

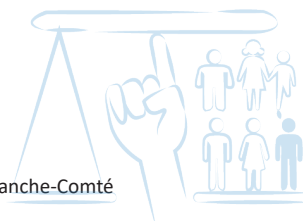
webinaire de présentation des résultats de l'enquête (Visio-flash du ROSS, 11 mai 2026), l'intervenant explique que les professionnel·les de terrain constatent « *une sociabilité qui reflue* » chez les jeunes filles ainsi qu'une « *régression de la mixité fille-garçon dans les activités destinées au public adolescent proposées par les centres sociaux* ». Enfin, les acteurs·rices institutionnel·les de Bourgogne Franche-Comté (BFC) partagent cette observation : « *Il y a une pratique sportive des jeunes filles jusqu'à un certain âge (...) et à l'adolescence (...) les jeunes filles disparaissent* ».

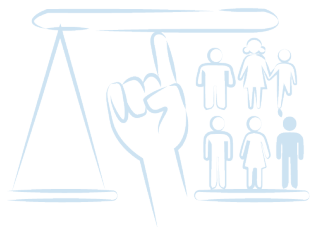
### 1.1.2. Stratégies d'évitement et sentiment d'insécurité

En 2017, le ministre de la Cohésion des territoires Jacques MÉZARD commande au Conseil National des Villes (CNV) un avis sur la place des femmes et des jeunes filles dans l'espace public des QPV. Pour réaliser cet avis, le CNV s'est appuyé sur des groupes de travail, séminaire ouvert, auditions d'experts·es (chercheurs·euses, associations, institutions), consultation documentaire. Plusieurs constats sont faits et notamment le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes, qui ne connaît pas d'évolution positive particulière depuis les années 2010. En effet, les enquêtes Cadre de Vie et Sécurité menées avant 2014 et en 2019 (ONDRP & INSEE, 2012 ; 2019) montrent que près d'une femme sur trois se sent en insécurité dans son quartier lorsqu'il relève de la géographie prioritaire, contre moins d'une sur cinq hors QPV. Ce sentiment, particulièrement marqué le soir, s'accompagne de taux de victimation féminine dans l'espace public supérieur d'environ 40 % à la moyenne nationale. En 2019, 21,9 % des femmes de 14 à 29 ans déclarent éviter de sortir seules pour des raisons de sécurité, contre seulement 4,8 % des hommes du même âge. Les femmes en QPV demeurent également 1,5 fois plus nombreuses que celles hors QPV à déclarer avoir été victimes de violences dans l'espace public (HCE, 2020). Cette crainte diffuse et ancrée dans le temps contribue à des stratégies d'évitement : renoncer à sortir le soir, contourner certains espaces perçus comme masculins ou encore toujours s'y déplacer accompagnées.

« On voit, la mixité revient, les filles reviennent dans l'espace public lorsque celui-ci est animé »

Vallé (2021) montre que les jeunes filles adoptent une mise à distance volontaire de l'espace public, motivée par la recherche de protection et de tranquillité. Elles développent ainsi des stratégies d'évitement spatial : elles choisissent de se retrouver dans des espaces perçus comme « neutres et plus sécurisants », tels que les centres-villes, les fast-foods, les centres commerciaux ou encore les domiciles d'amis·es. Ce point est également souligné par un acteur de terrain de BFC : « *Les structures publiques intérieures (médiathèque par exemple) sont plutôt fréquentées par des filles (...) et le dehors est vraiment plutôt investi par les garçons* ». Ces lieux, en dehors de leur quartier d'habitation, leur offrent un anonymat protecteur et les soustraient aux normes implicites mais contraignantes qui régissent l'espace public qu'elles qualifient comme « espace des hommes » de leur quartier. Par ailleurs, les professionnel·les de terrain observent que l'encadrement par des adultes de référence permet de favoriser la mixité : « *On voit, la mixité revient, les filles reviennent dans l'espace public lorsque celui-ci est animé* ». Ceci laisse ainsi entrevoir que le travail de médiation opéré dans les QPV par certaines fonctions professionnelles est essentiel pour maintenir des espaces-temps où filles et garçons se côtoient en sécurité.





### 1.1.3. Occupation masculine des lieux collectifs

Le diagnostic établi par ces études montre que l'espace public dans les QPV est fortement genré et dominé par des figures masculines. Ces constats sont unanimes parmi les professionnel·les du champ social, éducatif et associatif interrogés. Les groupes d'hommes, souvent jeunes, occupent l'espace extérieur (rues, pieds d'immeubles, terrains vagues) de manière constante, créant une forme de « monopolisation symbolique » qui rend cet espace difficilement accessible aux femmes : « *Les garçons prennent toute la place, et les filles se laissent se mettre en retrait plus facilement* ».

Cette occupation masculine s'explique pour partie par la précarité économique structurelle qui touche les hommes dans ces quartiers. En l'absence d'emploi ou de reconnaissance institutionnelle, l'investissement de l'espace public devient un moyen de maintenir une forme de visibilité sociale. Le quartier devient alors le théâtre d'une reconquête informelle d'un statut « perdu », à travers des pratiques de groupe et des dynamiques de territoire.

En parallèle, les femmes, elles, cumulent les effets de la précarité et de l'assignation sociale aux sphères privées. Cette "double peine" les éloigne progressivement de la sphère publique, réduisant leur présence à des déplacements fonctionnels (école, courses, services sociaux), sans véritable appropriation de l'espace.

De plus, dans l'étude sur l'invisibilisation des femmes en QPV de Saône et Loire (VALLÉ, 2021), des facteurs culturels et communautaires sont soulignés comme participant à cette dynamique d'invisibilisation. La norme implicite qui veut que les femmes restent au domicile et que les hommes occupent l'espace extérieur n'est pas universelle, mais demeure présente, particulièrement dans certaines configurations familiales.

### 1.1.4. Conséquences et risques

Les conséquences sociales et politiques de cette occupation genrée de l'espace public sont multiples. Sur le plan social, l'évitement de certains lieux par les femmes limite leur accès aux ressources du quartier qu'il s'agisse d'équipements de sport et de loisirs, d'espaces de convivialité ou simplement de la possibilité de se détendre hors du domicile. Cela peut accentuer leur isolement et réduire leurs opportunités de lien social.

Sur le plan citoyen et politique, l'invisibilisation des femmes dans l'espace public des QPV affaiblit leur poids symbolique et pratique dans la vie du quartier. Les lieux publics sont en effet des espaces d'expression et de mobilisation potentiels : si les femmes en sont écartées, leur « expertise d'usage » du quartier risque de ne pas être entendue.

L'avis rendu par le CNV en 2018, dans ses recommandations, propose de systématiser les marches exploratoires dans chaque QPV, que ces démarches doivent aller au-delà de la sécurité, en abordant les mobilités, les aménagements, la qualité de vie. Le rapport recommande aussi de prévoir en parallèle des activités mixtes, des espaces non mixtes de proximité dédiés aux adolescentes, pour leur permettre de se retrouver entre elles, loin de la pression sociale.

## 1.2. Une socialisation genrée dès l'enfance, renforcée par le contexte local

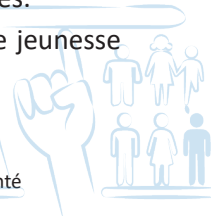
### 1.2.1. Socialisation genrée dans la famille, à l'école, et dans le sport

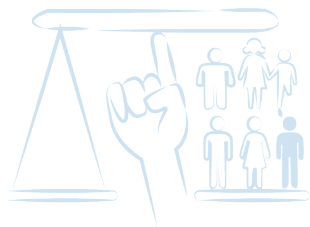
Le bulletin scientifique de vulgarisation « Population & Société » de l'Institut national d'études démographiques (Ined) nous montre, en décembre 2024, une analyse sur la participation des enfants aux tâches domestiques, selon le sexe, le milieu social et la structure familiale. On constate que 9 enfants sur 10 disent aider à la maison. Les tâches les plus fréquentes sont : mettre/débarrasser la table, ranger la chambre, s'occuper des animaux. 60 % participent parfois à la cuisine ou au ménage, 50 % à l'entretien du linge, et seulement 10 % font régulièrement cuisine, ménage ou linge chaque semaine. Il est aussi fait le constat que les filles participent davantage et plus souvent que les garçons, sauf pour sortir la poubelle (plutôt masculin). Ce partage fait écho à la division genrée des tâches observées chez les adultes et visible dès l'âge de 10 ans. Les filles en font plus que les garçons, surtout dans les milieux populaires, et l'implication des pères est un facteur de réduction des écarts. Par exemple, dans les familles où la mère assume la majorité du travail domestique, les garçons font moins que les filles. Les inégalités de genre dans la sphère domestique se construisent ainsi très tôt, reflétant et reproduisant celles des adultes. Le milieu social a peu d'impact sur l'implication des garçons, là où il est souligné que les filles sont plus sollicitées dans les familles ouvrières ou agricoles (tâches collectives), moins dans les familles de cadres (où une aide-ménagère est plus fréquente). Les écarts de genre sont par ailleurs plus forts quand la mère a un faible niveau de diplôme.

Ces normes familiales et communautaires, relevées également par VALLÉ (2021) dans les QPV, encouragent les filles à la retenue et les garçons à l'assurance, influençant ainsi la confiance en soi et les comportements dans l'espace public à l'âge adulte. Par exemple, de nombreuses activités sportives attirent surtout les garçons. Cette différence est également observée par une actrice de BFC en milieu scolaire : « *Il y a quand même une séparation dans les activités entre les filles et les garçons (...) dès l'âge primaire* ». À l'adolescence, les filles s'autoexcluent plus fréquemment de ces espaces mixtes, par sentiment d'insécurité ou sous l'effet de freins familiaux, comme la sollicitation plus grande aux tâches ménagères (Vallé, 2021). En 2021, à l'échelle nationale, parmi toutes les licences délivrées en QPV, les garçons représentent 4.1 % contre 3.3% pour les filles (Observatoire national de la politique de la ville [ONPV], 2023). Cette différenciation précoce contribue à doter les garçons de plus de compétences sportives et d'occupation de l'espace, tandis que les filles restent cantonnées à des espaces plus privatifs ou encadrés.

### 1.2.2. Inégal accès aux loisirs, à la parole et aux ressources symboliques

Les témoignages recueillis par le HCE (2025) montrent que nombre de jeunes filles préfèrent « laisser parler les garçons » par crainte d'être moquées ou ignorées. VALLÉ (2021), relève ce déséquilibre au sein des QPV. Dans les activités de jeunesse





mixtes en QPV, la prise de parole est souvent dominée par les garçons : ils répondent plus spontanément aux animateurs, donnent leur avis et monopolisent l'attention, tandis que les filles, même présentes, interviennent moins fréquemment. Ce phénomène limite la voix des filles dans l'espace public dès le plus jeune âge et renforce l'idée implicite que les garçons sont les « porte-parole naturels » du groupe. Cette autocensure a des effets à long terme sur la confiance en soi, notamment dans les espaces de décision comme les conseils citoyens. Des initiatives de centres sociaux, proposant des ateliers d'expression réservés aux filles, visent à rééquilibrer cet accès à la parole à un âge clé.

### 1.2.3. Transmission de normes genrées et reproduction intergénérationnelle des rôles

Selon le HCE (2025), les jeunes filles évoluent dès l'enfance dans un environnement saturé d'attentes genrées qui orientent leurs activités vers des rôles dits « féminins », valorisant l'assistance ou la discrétion. Cette socialisation différenciée produit des effets durables : les filles disposent de moins de capital social, sportif et de confiance en soi, ce qui les rend plus vulnérables sur le marché du travail et moins visibles dans l'espace public. Ces inégalités tendent à se reproduire au fil des générations, les mères transmettant parfois inconsciemment à leurs filles des schémas éducatifs et spatiaux similaires. Ceci est également noté par une professionnelle de terrain en BFC : « *C'est le premier signe de la puberté : à partir du moment où le corps se genre, c'est là que des interdits sociaux apparaissent* ».

« *C'est le premier signe de la puberté : à partir du moment où le corps se genre, c'est là que des interdits sociaux apparaissent.* »

L'étude de VALLÉ (2021) confirme qu'à l'adolescence s'opère une rupture où les garçons continuent d'occuper l'espace public, tandis que les filles en deviennent progressivement absentes. À l'âge adulte, ce rapport différencié au quartier se prolonge : les femmes limitent leurs déplacements dans l'espace public, tandis que les hommes, ayant développé des sociabilités locales, mobilisent ces réseaux dans leurs parcours. VALLÉ (2021) souligne également que, sur le plan scolaire, les filles en QPV s'orientent plus souvent vers les filières générales ou tertiaires, alors que les garçons privilégient les filières professionnelles ou techniques, plus directement reliées à l'emploi. Ceci est également relevé par un acteur de terrain de BFC : « *Moi, je vais relever que les filles en QPV sont davantage orientées vers les métiers du soin, du social, de l'assistance, un petit peu, et beaucoup moins vers les filières techniques, numériques et industrielles* ».

## 1.3. Des trajectoires d'insertion fortement contraintes

### 1.3.1. Écarts statistiques

A l'échelle nationale, les femmes restent sous-représentées parmi les cadres (43 %) et surreprésentées dans les emplois précaires, discontinus ou à temps partiel subi, alors qu'elles sont plus diplômées (Insee, 2022).

Elles restent concentrées dans des secteurs à faible valeur ajoutée, services à la personne, nettoyage, vente, qui offrent peu de perspectives d'évolution.

Les inégalités face à l'emploi constituent l'un des mécanismes centraux de reproduction des inégalités de genre dans les QPV. Les femmes de ces territoires cumulent plusieurs vulnérabilités sur le marché du travail, ce qui se traduit par des taux d'activité et d'emploi

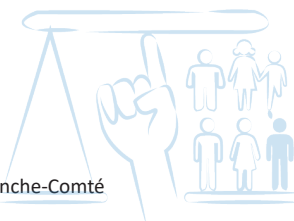
nettement inférieurs à ceux des hommes du même quartier et, plus encore, à ceux des femmes hors QPV. Selon l'Insee (2023), le taux d'emploi en QPV est de 38 % pour les femmes contre 52 % pour les hommes, là où le taux d'emploi au niveau national en 2025 est de 66,7% pour les femmes contre 71.9% pour les hommes<sup>5</sup>. Ces chiffres, relativement stables depuis début 2010 (ONPV, 2013 ; Observatoire des Territoires, 2021), mettent en exergue deux phénomènes : d'une part l'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes et plus important en QPV qu'hors QPV, d'autre part le taux d'emploi des femmes en QPV est largement inférieur à celui des femmes hors QPV. Ceci fait écho à d'autres constats : le chômage dans les QPV reste structurellement plus élevé (Observatoire des inégalités, 2023), y compris parmi les personnes diplômées, et la précarité de l'emploi pour les femmes en QPV demeure une réalité structurelle. En effet, les temps partiels subis sont plus fréquents pour ce public et les femmes en QPV sont 2,3 fois plus nombreuses à occuper des missions d'intérim que les femmes hors QPV (ONPV, 2020).

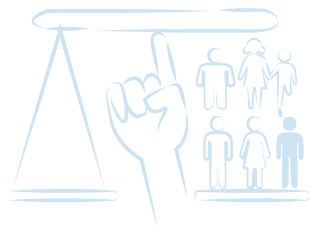
L'étude sur l'invisibilité des femmes en QPV en Saône-et-Loire (VALLÉ, 2021), croisée aux données nationales et régionales, confirme que les femmes de ces territoires cumulent des freins importants et durables dans l'accès à l'emploi. Pourtant, l'Institut de Recherche, d'Études et de Formation (IREF) de Bourgogne Franche-Comté (BFC) montre en 2022 ce qui avait déjà été mis en lumière par l'INSEE en 2013 : les femmes des QPV de BFC âgées de 25 à 34 ans sont plus diplômées que les hommes des QPV (53 % contre 46 %). Par ailleurs, malgré leurs meilleurs résultats scolaires, les jeunes femmes en QPV mettent plus de temps à accéder à un emploi stable que les hommes du même territoire (Observatoire national de la politique de la ville [ONPV], 2020). Un opérateur emploi de BFC constate également ces deux points : « *il y a une surreprésentation des jeunes femmes diplômées dans les quartiers politiques de la ville, avec des difficultés spécifiques pour leur permettre un accès à l'emploi identique à celui des garçons diplômés* ». Le niveau de diplôme des femmes ne garantit ainsi ni l'accès à l'emploi ni l'accès à un emploi du niveau correspondant : on parle alors de déclassement scolaire, pour décrire cette contrainte à occuper un emploi de niveau inférieur à celui auquel la personne pourrait prétendre au regard de son titre scolaire. Ceci a pour effet de limiter l'accès à certaines positions sociales (Observatoire des inégalités, 2020).

### 1.3.2. Freins à l'emploi genrés

Le faible niveau de qualification touche l'ensemble des habitants·es des QPV, femmes comme hommes, avec près de 45 % de personnes sans diplôme (Insee, 2024). Les jeunes femmes s'en sortent toutefois légèrement mieux sur le plan scolaire : 62 % des filles de 15-24 ans en QPV sont scolarisées, contre 58 % des garçons (Insee, 2024). Le décrochage intervient souvent après le baccalauréat, les garçons s'orientant plus fréquemment vers des filières courtes ou professionnelles, avec un accès privilégié à certaines formations qualifiantes locales (Insee, 2016). Malgré cet avantage scolaire relatif, la population féminine active des QPV reste en moyenne moins diplômée que celle hors QPV : seules 17 % atteignent un niveau bac + 2 ou plus, contre 39 % hors

5 - [https://www.insee.fr/fr/statistiques/2490449#figure1\\_radio3](https://www.insee.fr/fr/statistiques/2490449#figure1_radio3)





« Et moi, je me suis aperçue qu'il y avait des freins : soit il y avait une rétention peut-être familiale de ne pas aller au-delà du bac ou du BTS, c'était la limite »

QPV, ce qui limite l'éventail d'emplois accessibles (Insee, 2024). Cette observation est partagée par un acteur de terrain de BFC : « Et moi, je me suis aperçue qu'il y avait des freins : soit il y avait une rétention peut-être familiale de ne pas aller au-delà du bac ou du BTS, c'était la limite ».

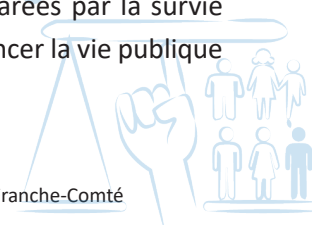
À ce premier frein lié au niveau de qualification s'ajoute la charge familiale, qui pèse de manière différenciée sur les trajectoires professionnelles des femmes. Au niveau national, les familles monoparentales représentent environ un quart des familles et sont très majoritairement composées de mères seules, une configuration associée à un risque plus élevé de pauvreté et à une moindre participation au marché du travail, notamment en raison des contraintes liées à la garde des enfants (Insee, 2024). Ces difficultés sont encore plus marquées dans les QPV, où les familles monoparentales représentent près de 40 % des familles, dont environ 85 % sont dirigées par des femmes. L'accès à l'emploi est plus faible pour cette typologie de famille en QPV : seuls 39 % des parents isolés occupent un emploi contre 61 % hors QPV, et la part d'inactifs y est nettement plus élevée (Délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté, 2025, p. 80). Ceci s'observe également sur le terrain en BFC par un opérateur de l'emploi : « Elles sont davantage dans une situation de monoparentalité, surtout si elles résident en QPV. Oui, ça impacte nécessairement l'emploi de ces femmes-là ». La combinaison entre monoparentalité féminine, précarité économique et contraintes de garde, dans un contexte territorial parfois moins doté en services (au regard de la densité de population), contribue ainsi à limiter l'accès à l'emploi des femmes, en particulier des mères seules, dans les quartiers prioritaires (Insee, 2022).

Ces difficultés sont renforcées dans de nombreux QPV situés hors des grandes métropoles, configuration majoritaire en BFC, par un déficit de mobilité. L'isolement géographique et le manque de desserte en transports en commun constituent un frein majeur à l'accès à l'emploi. Les femmes sont particulièrement pénalisées : elles disposent moins souvent du permis de conduire et d'un véhicule, et lorsqu'un ménage possède une voiture, ce sont souvent elles qui y renoncent (Conseil National des Villes [CNV], 2018 ; Cerema, 2019). Ces contraintes de mobilité, combinées aux responsabilités familiales, réduisent l'éventail des emplois accessibles, notamment ceux nécessitant des horaires décalés ou des déplacements longs. Un acteur de terrain en BFC le relève : « Et puis l'absence de permis de conduire, le coût d'un véhicule, et comment... Il n'y a pas d'horaires de transport adaptés pour certains métiers ». Un autre complète : « Et puis surtout : la mobilité. Alors ça, c'est pareil : parce que même si Dijon, c'est quand même assez grand et espacé, il y a des endroits où il n'y a pas forcément de mobilité pour qu'elles puissent aller se rendre au travail, en fonction des horaires. Et puis bon, il y aura d'autres choses, mais aussi la sécurité dans les transports — ça a souvent été relevé ». Selon l'Observatoire national de la politique de la ville, les femmes actives résidant en QPV passent en moyenne une heure de moins hors de leur domicile que les hommes actifs vivant aussi dans un QPV, illustrant la nécessité pour elle la recherche d'un emploi plus proche du domicile ou en temps partiel, restreignant ainsi l'accès aux opportunités extérieures (ONPV, 2021).

Enfin, à ces contraintes structurelles s'ajoutent des phénomènes persistants de discrimination à l'embauche. Dans les QPV, celle-ci résulte souvent d'un effet combiné du genre, de l'origine et de l'adresse résidentielle. Une étude de *testing* menée dans la Métropole européenne de Lille montre que les femmes d'origine maghrébine résidant en QPV reçoivent 27 % de réponses en moins à leurs candidatures que les femmes d'origine française, illustrant une double peine discriminatoire (CHAREYRON, L'HORTY, & PETIT, 2023). Lorsque l'on sait que les QPV ont une population dont la part des étrangers·ères s'élève à 24.5% contre 7.8% sur l'ensemble du territoire national (Sigville, 2022), il apparaît alors fortement le type d'écart de traitement que les habitants·es des QPV subissent. L'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV, 2018) confirme que ces inégalités persistent, malgré une légère diminution récente, et qu'elles sont liées aux critères d'origine, de genre et de lieu de résidence. Ceci fait écho aux propos d'un opérateur de l'emploi en BFC : « *Il y a une tendance de ces publics [féminins] à ne pas oser candidater de la même manière que des garçons ou que des publics non QPV : c'est-à-dire qu'ils avaient intériorisé le fait que ça ne fonctionnerait pas, ou plus difficilement* ».

Du fait de ces obstacles multiples, les femmes des quartiers prioritaires connaissent souvent des parcours d'insertion marqués par la discontinuité et la précarité. Le chômage y reste très élevé : le taux de chômage au sens du recensement est 2,5 fois plus important qu'ailleurs et touche particulièrement les femmes (ONPV, 2019). Nombre d'entre elles enchaînent formations courtes, contrats aidés ou emplois discontinus sans parvenir à une insertion durable. On observe ainsi une concentration dans les emplois les plus précaires du secteur tertiaire (services à la personne, nettoyage, restauration rapide), qui offrent peu de perspectives d'évolution. Paradoxalement, les dispositifs d'emploi aidé, tels que les postes adultes-relais ou la médiation sociale, ont profité majoritairement aux femmes : elles occupent environ 60 % de ces postes subventionnés (Inspection générale des affaires sociales [IGAS], Inspection générale de l'environnement et du développement durable [IGEDD], & Inspection générale de l'administration [IGA], 2024). Ce chiffre illustre leur volonté de s'engager dès qu'une opportunité adaptée se présente. Ceci est également mentionné par un opérateur emploi de BFC : « *Les dispositifs 'Du stade vers l'emploi' et 'L'art d'accéder à l'emploi' (...) à chaque fois, les deux groupes étaient constitués uniquement de femmes, alors que c'était tout public au départ* ». Toutefois, selon l'IGAS, l'IGA et l'IGEDD (2024), ces expériences, bien que socialement utiles, restent limitées dans leur portée et ne débouchent pas toujours sur une qualification reconnue.

La précarité économique entretient fortement les inégalités de genre. La dépendance financière, envers un conjoint, la famille ou les aides sociales, limite le pouvoir de négociation des femmes au sein du foyer et de la communauté. Elle favorise aussi le repli sur le quartier : faute de moyens de mobilité, les plus précaires restent confinées à l'univers du QPV, s'enfermant ainsi dans une forme de marginalisation. La difficulté d'insertion professionnelle érode la confiance en soi, renforçant l'intériorisation d'un rôle secondaire. Moins visibles dans l'espace public et accaparées par la survie économique, ces femmes disposent de moins de leviers pour influencer la vie publique locale, ceci alimentant un cercle vicieux.





### 1.3.3. La précarité économique fragilise en premier lieu les femmes

Selon la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, les entreprises de plus de 50 salariés sont dans l'obligation de se donner une note selon l'index de l'égalité professionnelle. Cette note sur 100 s'établit en fonction de critères comme l'écart dans les augmentations annuelles entre les hommes et les femmes ou l'écart de rémunération. On note une certaine avancée en matière d'égalité professionnelle, comme le montre l'évolution de l'Index de l'égalité professionnelle qui était en 2018 de 82,4/100 contre 88,5/100 en 2025 (Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, 2025). Cependant, les effets concrets restent limités dans les QPV.

En effet, les entretiens menés dans le cadre de l'étude en Saône-et-Loire de Vallé, (2021) révèlent un sentiment d'épuisement généralisé chez les femmes, notamment celles qui assurent seules la gestion de la cellule familiale. La charge mentale liée à la parentalité, souvent monoparentale, conjuguée à l'isolement social et au manque de solutions de garde adaptées, freine considérablement toute démarche vers l'emploi ou la formation.

À cette dimension psychologique et organisationnelle s'ajoute une réalité économique alarmante. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), près d'une femme sur trois vit sous le seuil de pauvreté là où ce chiffre est de 16% au niveau national (Insee, 2023), ce qui illustre l'ampleur de la précarité et rejoint le constat global selon lequel 45 % des habitants-es des QPV sont en situation de pauvreté, soit un taux 2,5 fois plus élevé que dans les villes englobantes (Observatoire des inégalités, 2023a). L'accès à un emploi stable semble être une condition essentielle pour sortir de cette situation.

Cette fragilité économique se double de conditions d'emploi particulièrement défavorables. Le Centre de ressources politique de la ville Essonne (CRPVE, 2021) identifie quatre caractéristiques récurrentes des métiers majoritairement féminins dans les QPV : pénibilité, flexibilité subie, précarité et dévalorisation. La crise sanitaire liée à la Covid-19 a amplifié ces difficultés : les femmes des quartiers populaires, en première ligne dans les métiers dits « essentiels » (soin, aide à domicile, caisse, logistique), ont été fortement exposées au risque sanitaire, sans amélioration corrélée de leur reconnaissance professionnelle ou de leurs conditions d'emploi. Par ailleurs, leur exclusion progressive des métiers d'avenir, notamment dans les domaines techniques et numériques, interroge sur leur relégation durable dans des secteurs à faible valeur ajoutée et à fort turnover.

La précarité économique ne constitue pas seulement un frein à l'autonomie professionnelle des femmes : elle limite aussi leur capacité à occuper des espaces d'influence et de décision. L'épuisement, la dépendance financière et la concentration dans des métiers dévalorisés réduisent leurs marges de manœuvre pour s'investir dans la vie publique. Cette situation contribue directement à la sous-représentation politique persistante des femmes dans les quartiers prioritaires.

## 1.4. Une sous-représentation politique persistante

### 1.4.1. Une faible présence des femmes dans les instances de gouvernance

Malgré les progrès liés aux lois sur la parité dans les assemblées élues (conseils municipaux, conseils de quartier), un écart persiste. Jusqu'à récemment, la règle de la parité appliquée aux scrutins de liste ne concernait pas les communes de moins de 1 000 habitants, où s'appliquait un scrutin majoritaire plurinominal sans obligation de composition paritaire, ce qui expliquait en partie la sous-représentation des femmes dans de nombreux conseils municipaux (HCE, 2021).

Une réforme adoptée en 2025 prévoit toutefois qu'à partir des élections municipales de 2026, les communes de moins de 1 000 habitants sont également soumises à un scrutin de liste paritaire, avec alternance obligatoire entre femmes et hommes, afin de renforcer l'égal accès aux fonctions électives (ministère de l'Intérieur, 2025). Ceci est considéré comme nécessaire par un acteur de terrain en BFC : *« Nous, on le voit très bien avec les femmes élues : si aujourd'hui il y a encore des lois pour favoriser la parité sur les systèmes de gouvernance (...) ce n'est pas pour rien, non plus »*.

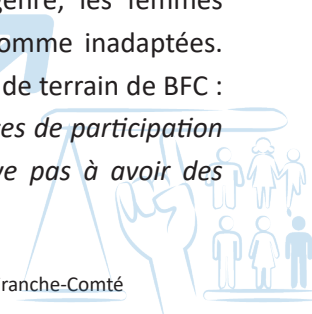
Cette évolution constitue une avancée importante, mais elle ne garantit pas à elle seule une représentation équilibrée dans les faits. Des écarts peuvent persister en raison de facteurs sociaux et culturels, notamment dans les territoires ruraux ou populaires, où les normes de genre, la division des rôles familiaux et les contraintes matérielles continuent de limiter l'engagement politique des femmes.

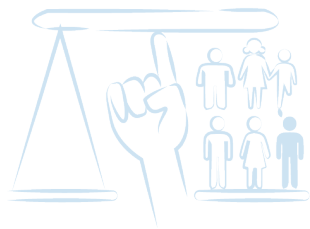
Par ailleurs, l'investissement politique intervient souvent à un moment de la vie où les contraintes familiales sont fortes. Les données d'ONU Femmes (2020) indiquent que les femmes de moins de 40 ans, souvent en âge d'élever des enfants, sont nettement sous-représentées dans les conseils locaux par rapport aux hommes du même âge. Ce « choc des temporalités », entre une activité politique en soirée et les responsabilités domestiques, pénalise particulièrement les mères, qui renoncent plus fréquemment à des responsabilités locales faute de pouvoir tout concilier (ONU Femmes, 2020 ; HCE, 2021).

### 1.4.2. Une légitimité qui reste à acquérir

Les facteurs socio-culturels et psychosociaux jouent un rôle déterminant. Dans l'espace public, la parole et le leadership ont longtemps été considérés comme des prérogatives masculines, limitant la légitimité accordée aux femmes dans ces espaces (CNV, 2018). Cette perception alimente des formes d'auto-censure : moindre confiance en soi, crainte de ne pas être légitime et intériorisation de rôles traditionnels, tels que *« ce sont aux hommes de négocier avec les institutions »*. La théorie de la congruence de rôle selon Eagly & Karau (2002) souligne que lorsque les comportements attendus d'un-e leader-euse ne correspondent pas aux stéréotypes de genre, les femmes peuvent hésiter à se porter en avant, craignant d'être perçues comme inadaptées. Ceci participe certainement à ce qui est mis en avant par un acteur de terrain de BFC : *« La participation, même quasi exclusive des femmes, sur les espaces de participation citoyenne — bénévolat, etc. — mais même exclusive : on n'arrive pas à avoir des*

« Nous, on le voit très bien avec les femmes élues : si aujourd'hui il y a encore des lois pour favoriser la parité sur les systèmes de gouvernance (...) ce n'est pas pour rien, non plus »





*hommes là-dessus. Par contre, dès qu'il s'agit de diriger, d'être dans des comités de pilotage, etc., il n'y a que des hommes ».*

Les femmes qui s'engagent publiquement s'exposent aussi à des formes de délégitimation : commentaires sexistes, remise en cause de leurs compétences ou de leur moralité. Par exemple, certaines jeunes femmes investies dans des collectifs de quartier témoignent de pressions sociales (ragots, suspicion) visant à les décourager, là où l'engagement masculin est au contraire valorisé (CNV, 2018). Dans l'un des diagnostics, il est rapporté que les enjeux de réputation et le « bouche à oreille » malveillant figurent parmi les freins spécifiques à la participation des jeunes filles et femmes aux activités du quartier. Ces mécanismes insidieux peuvent conduire les femmes à s'effacer des positions visibles ou à laisser les hommes s'exprimer en public à leur place.

Enfin, des biais existent dans le fonctionnement même des instances de gouvernance. Même lorsqu'elles sont numériquement présentes, les femmes ne disposent pas toujours d'un pouvoir d'influence égal à celui de leurs homologues masculins. C'est le cas dans les conseils citoyens instaurés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, loi Lamy, qui prévoient en théorie une composition paritaire et représentative de toutes les composantes du quartier (loi n° 2014-173 du 21 février 2014). Toutefois, cette parité formelle ne garantit pas une égalité réelle dans la prise de parole ou le poids des propositions. Des évaluations nationales montrent que, dans certains conseils citoyens, la parole est souvent accaparée par un noyau restreint d'hommes plus âgés ou déjà investis dans le tissu associatif local, tandis que les femmes, souvent plus jeunes ou occupant des positions moins valorisées comme mères isolées ou habitantes sans emploi, interviennent moins fréquemment (Agence nationale de la cohésion des territoires [ANCT], 2023). Cette moindre participation active reflète parfois une légitimité fragilisée, y compris ressentie par les femmes elles-mêmes (CNV, 2018).

La faible représentation féminine dans la gouvernance locale entraîne des conséquences directes sur la qualité démocratique et la cohésion sociale. En effet, des travaux montrent que la présence accrue de femmes élues locales s'accompagne souvent de politiques plus inclusives, davantage orientées vers les besoins sociaux et familiaux (OCDE, 2014 ; ONU Femmes, 2017). À l'inverse, leur absence des comités de décision peut laisser certains enjeux, tels que la sécurité dans l'espace public ou des horaires de services adaptés à la vie familiale, moins priorisés. Par ailleurs, la visibilité d'élues locales agit comme un levier puissant d'engagement pour d'autres femmes : dans différents contextes, la présence de rôles modèles féminins a significativement augmenté la participation politique et la confiance des jeunes filles (BEAMAN et al., 2012 ; HCE, 2014). Il y a donc lieu de distinguer des formes de participation des femmes qui ne génèrent pas les mêmes effets, comme le souligne un acteur de terrain en BFC : *« Je pense qu'il y a deux considérations : deux niveaux de réponse. C'est : qu'est-ce que signifie participer à la vie citoyenne ? Donc comme vous venez de le dire : faire partie de la vie de la cité, s'exprimer, aller à des activités... Et qu'est-ce que signifie "être dans*

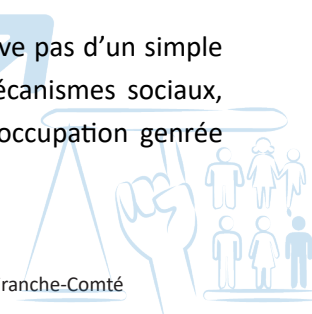
*le pouvoir décisionnel, dans la gouvernance ? » ; « En tout cas, pour moi, il y a vraiment deux niveaux : participation / gouvernance ». Dans les QPV, renforcer la participation féminine dans les instances de décision pourrait donc jouer un rôle structurant à la fois pour l'égalité et pour l'efficacité des politiques locales.*

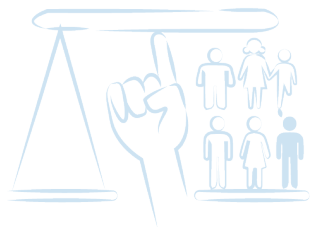
### 1.4.3. Les effets de « la politique du grand frère »

Dans les quartiers populaires, le « grand frère » désigne une figure masculine d'aîné qui joue un rôle social d'encadrement, de protection et de médiation auprès des plus jeunes. Il peut servir d'intermédiaire entre les enfants, les adolescents·es, les familles et parfois les institutions, en aidant à maintenir l'ordre local, à calmer les tensions et à orienter les jeunes vers un comportement jugé acceptable. Son autorité repose souvent sur l'âge, l'expérience, la proximité avec le quartier et la confiance qu'il inspire. Mais ce rôle a aussi ses limites : il peut renforcer une logique de contrôle social informel, reproduire une domination masculine et invisibiliser les femmes, notamment les femmes-relais ou d'autres formes de médiation plus institutionnalisées. De plus, cette figure est parfois critiquée parce qu'elle peut être associée à une vision paternaliste des quartiers populaires, comme si l'encadrement des jeunes devait passer avant tout par des hommes du quartier plutôt que par des dispositifs éducatifs plus ouverts et plus égalitaires (Hadj Belgacem, 2022, p. 368-371).

Le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (2011) évoque « la politique du grand frère » non pas pour décrire des politiques publiques et des dispositifs formalisés, mais pour faire mention d'un ensemble de pratiques d'intervention sociale reposant sur la mobilisation de jeunes hommes issus des quartiers pour faire de la médiation et de la régulation sociale. Donc, sans pour autant affirmer qu'une structuration existe, on observe cependant une surreprésentation des hommes dans les activités de médiation. Pourtant on observe, dans les années 1974-1980, l'émergence de femmes-relais médiatrices dans un cadre associatif sur la base en majorité du bénévolat (SG-CIV, 2011). Des femmes essentiellement issues de l'immigration ont voulu rapprocher des familles étrangères des institutions. Parallèlement, des jeunes, en majorité des garçons, de quartier, ont intégré des associations culturelles ou de soutien scolaire et ont commencé à être recrutés par des associations paramunicipales. La « politique du grand frère », cependant, a montré des limites, par l'absence de formation et par l'invisibilisation des femmes qu'elle a entraînée. Le manque de formation a progressivement été compensé et s'est inspiré des pratiques et du modèle des femmes-relais avec la création, par exemple en 1995, d'un groupe de travail, par Profession Banlieue, qui réunit quatre associations de femmes-relais de Seine-Saint-Denis. Animé par l'IRTS de Paris-Île-de-France, ce groupe élabore le référentiel « femmes-relais » (SG-CIV, 2011). En 1999, le CIV crée le dispositif adultes-relais pour l'insertion et le développement du lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (SG-CIV, 2011).

La sous-représentation politique des femmes dans les QPV ne relève pas d'un simple manque de participation individuelle, mais d'un ensemble de mécanismes sociaux, culturels et institutionnels imbriqués. L'effet quartier, à travers l'occupation genrée





de l'espace public, la socialisation différenciée et les dynamiques locales de pouvoir, structure durablement l'accès à la parole et à l'engagement. Dans ce contexte, certaines formes d'intervention, comme la « politique du grand frère », ont pu renforcer des logiques de visibilité masculine et d'invisibilisation des femmes. L'enjeu ne tient donc pas seulement à l'existence de dispositifs en faveur de l'égalité, mais à leur capacité à intégrer ces réalités locales.

C'est précisément cette tension entre cadre d'action publique et configurations territoriales qu'il convient désormais d'analyser.



## Partie 2 - Les politiques publiques d'égalité femmes-hommes à l'épreuve de l'effet quartier

Dans cette seconde partie du rapport, il est recherché une observation de la mise en œuvre des politiques publiques qui régissent l'EFH au sein des QPV de BFC. Les éléments de lecture proposés ne peuvent être totalement représentatifs de l'ensemble des actions menées. En effet, une liste exhaustive aurait demandé une méthode d'enquête appliquée aux 62 QPV de BFC, ce qui n'était pas possible dans le cadre de cette étude exploratoire. Pour autant, la mise en lumière des connaissances à disposition a été visée, par le biais d'une analyse du cadre réglementaire visant l'EFH et des 23 contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » de BFC. Ces documents fixent les orientations partenariales de la mise en œuvre de la politique de la ville à l'échelle intercommunale, aussi leur analyse produit une lecture intéressante des choix opérés lors de leur écriture en 2024. Elle ne reflète toutefois pas l'ensemble des actions concrètement menées par les acteurs des QPV au sens large (professionnel·les, associations, élus·es, habitants·es). Afin de ne pas générer une forme de mise en lumière concurrentielle entre les contrats de ville, le choix a été fait d'anonymiser les données extraites. Cependant, les contrats de ville restent des documents publics pour les lecteurs·rices intéressé·es, et par ailleurs Trajectoire Ressources se rend disponible pour renseigner individuellement les personnes qui souhaiteraient obtenir davantage d'informations sur certaines données. L'analyse proposée a été complétée par des exemples et illustrations ciblés, non-extraits des contrats de ville, lorsque ceux-ci étaient connus.

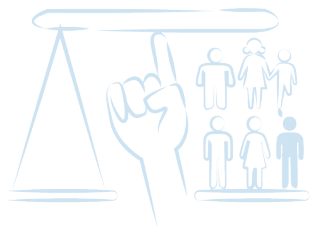
### 2.1. Un cadre normatif solide, du global au local

#### 2.1.1. Le cadre international

Depuis l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1979, un cadre juridique universel a été établi afin de lutter contre les discriminations sexistes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes (United Nations, 1979). Cette dynamique a été renforcée par l'adoption en 2015 des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier l'ODD 5, qui vise à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et à garantir leur pleine et effective participation à la vie politique, économique et publique (United Nations, 2015).

Ces instruments internationaux constituent aujourd'hui des références importantes pour guider les politiques publiques à différents niveaux de gouvernance, y compris localement. Dans certains territoires, et notamment dans les QPV, plusieurs études et observations de terrain suggèrent que des écarts persistent encore entre les femmes et les centres de pouvoir décisionnel, en lien avec des situations de précarité sociale et des discriminations de genre, bien que l'ampleur et les formes de ces écarts puissent varier selon les contextes locaux.





Ces principes prennent forme dans les contrats de ville, notamment ceux renouvelés en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté. Ils traduisent ces directives internationales globales en mesures structurées à l'échelle locale, en inscrivant l'égalité femmes-hommes comme priorité transversale des politiques menées dans les QPV, conformément aux orientations de la loi Lamy de 2014. Ces dispositifs répondent directement aux cibles de l'ODD 5, telles que :

- Objectif 5.5 : « Assurer la pleine participation des femmes et l'égalité des chances d'accès aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision dans la vie politique, économique et publique ».
- Objectif 5.a : « Entreprendre des réformes pour donner aux femmes les mêmes droits d'accès aux ressources économiques », ce que permettent notamment les projets d'insertion professionnelle soutenus par le Fonds social européen plus (FSE+).

La CEDAW reconnaît la nécessité d'actions ciblées dans les contextes de vulnérabilité accrue, comme ceux des QPV, conférant ainsi aux initiatives locales une légitimité internationale et une portée stratégique dépassant l'échelle territoriale immédiate. Par leur action, les acteurs·rices locaux·les traduisent ces engagements mondiaux en mesures concrètes adaptées aux réalités de chaque quartier, inscrivant la politique locale d'égalité dans un mouvement global pour l'égalité de genre.

### 2.1.2. Le cadre européen

Depuis la signature du *Traité de Rome* en 1957, le principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail égal est inscrit dans le droit fondateur européen (*Traité instituant la Communauté économique européenne*, art. 119) et constitue l'un des piliers de la construction communautaire, (*Europe, 1957, Traité de Rome, Communauté économique européenne, MJP, université de Perpignan, s. d.*). Ce socle juridique a ouvert la voie à l'élaboration progressive de politiques et de législations visant à réduire les écarts de rémunération au sein des États membres, notamment dans le cadre des directives européennes sur l'égalité de traitement.

Les instruments européens offrent des ressources financières mobilisables pour les projets de formation et d'accompagnement des femmes en QPV, contribuant ainsi à réduire les disparités territoriales et sociales. Ces dispositifs européens sont mobilisés localement.

La directive 2006/54/CE – Égalité de traitement en matière d'emploi et de travail sert de base à des actions locales d'accompagnement vers l'emploi des femmes en difficulté, par exemple : plateformes Pôle Emploi Mobilité et programme « Elles Bougent pour l'Emploi » en Bourgogne-Franche-Comté, visant à encourager l'accès des femmes aux métiers techniques et industriels encore largement masculinisés.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) appuie des initiatives locales comme le projet « Ambassadrices de l'égalité » en Bourgogne-Franche-Comté, qui soutient les femmes éloignées de l'emploi et les informe sur leurs droits fondamentaux, y compris dans les QPV, (*Le respect de la Charte des droits fondamentaux | Les programmes nationaux du FSE+ et du FTJ, s. d.*).

**La Stratégie européenne 2020-2025 pour l'égalité entre les femmes et les hommes** permet, via le **Fonds social européen plus (FSE+)**, de financer des projets comme « Femmes en emploi durable » (Grand Chalon et Dijon Métropole), qui lève les freins périphériques à l'emploi féminin (garde d'enfants, mobilité, formation).

### 2.1.3. Le cadre national

Le 21 avril 1944, à Alger, le Comité français de la Libération nationale (CFLN) adopte une ordonnance signée par le général Charles DE GAULLE. Ce texte, intitulé Ordonnance portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération, vise à rétablir la légitimité républicaine après le régime de Vichy et à préparer la transition institutionnelle vers un gouvernement provisoire. L'article 17 de cette ordonnance marque un tournant historique : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes » (Journal officiel de la République française, 1944). C'est la première fois, dans l'histoire de la République française, que le droit de vote et d'éligibilité est accordé aux femmes. Ce droit s'exercera pour la première fois lors des élections municipales du 29 avril 1945 et des élections législatives d'octobre 1945.

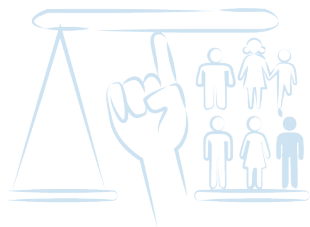
Après cette avancée, la France renforce progressivement ses dispositifs législatifs en faveur de l'égalité avec la Loi Roudy (13 juillet 1983), qui réaffirme le principe d'égalité professionnelle femmes-hommes et interdit les discriminations en emploi et en salaire. La loi Génisson (9 mai 2001) rend obligatoire la négociation annuelle dans les entreprises sur l'égalité professionnelle et impose des mesures de correction des inégalités constatées. Et la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle vise à garantir l'égalité femmes-hommes dans toutes les sphères (privée, professionnelle, publique) avec des mesures contre les violences, pour l'égalité au travail et la parité en politique.

Au vu de l'émergence des enjeux de droits des femmes et d'égalité femmes hommes, le secrétariat d'État à la condition féminine est par ailleurs créé en France en 1974 par Valéry GISCARD D'ESTAING, et attribué à Françoise GIROUD. Il est rattaché au Premier ministre. Le secrétariat d'État est remplacé par la Délégation nationale à la condition féminine en 1976. En 1981, François MITTERRAND crée le ministère délégué aux droits de la femme, après son élection.

Actuellement, la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations est Aurore BERGÉ. Elle pilote le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Le SDFE est chargé de concevoir, piloter et mettre en œuvre les politiques du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans le cadre du plan interministériel « Toutes et tous égaux » (Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, s. d.).

Au niveau interministériel, le droit des femmes et l'égalité est une politique transversale. La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a été créée le 3 janvier 2013 par un décret, puis renforcée par deux décrets du 11 août 2016 et du 12 novembre 2021.





Elle est également placée sous l'autorité de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, (*Présentation du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 | Égalité-femmes-hommes*, 2023). Dans ce plan, quatre principales fonctions lui ont été confiées :

- la définition d'un plan national et outils de formation à destination des professionnels·les, dans le cadre des violences faites aux femmes ;
- un rôle d'observatoire national des violences faites aux femmes et d'analyse des rapports de retour d'expérience dans les procédures de féminicides ;
- favoriser l'animation locale de la politique de protection des femmes victimes de violences en lien avec les services du ministère. A ce titre, la MIPROF recueille les recommandations visant à améliorer les dispositifs existants adressées par les associations et recense les innovations et bonnes pratiques ;
- la coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains.

Pour mettre en œuvre ces actions sur l'ensemble du territoire, le ministère s'appuie sur le réseau déconcentré régional et départemental, en métropole comme dans les Outre-mer, dont le SDFE anime l'action. Ce réseau est composé :

- des directeurs·rices régionaux·les aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) placé·es sous l'autorité des préfet·es de région, chargé·es de développer la prise en compte des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques publiques de l'État. Un·e directeur·rice régional·e délégué·e et une ou un cadre/assistant·e de gestion sont placé·es auprès d'eux ;
- des délégué·es départementaux·les aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) placé·es auprès des préfet·es de département et/ou des directeurs·rices des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), chargé·es d'assurer cette mise en œuvre au niveau départemental.

Les DRDFE et DDFE déclinent au niveau régional, puis départemental, en fonction de la spécificité et des besoins de chaque territoire, le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 « Toutes et tous égaux », qui se répartit en quatre grands axes :

- Axe 1 : Lutte contre les violences faites aux femmes
- Axe 2 : Santé des femmes
- Axe 3 : Égalité professionnelle et économique
- Axe 4 : Culture de l'égalité.

Ces quatre axes font état d'une politique ambitieuse pour promouvoir et conquérir la culture de l'égalité partout en France, y compris en QPV. C'est d'ailleurs l'un des objectifs phares de ce plan, avec notamment une action « Aller-vers », qui précise la mise en place de permanences associatives délocalisées, de vans itinérants. Ce plan vise également à impulser une politique volontariste d'égalité entre les femmes et

les hommes dans les QPV, soutenir les initiatives associatives locales, soutenir une approche intégrée de l'égalité (voir plan de l'égalité 2023-2027). La mise en place de ce plan est financée par le BOP 137, budget alloué au ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations (*Présentation du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 | Égalité-femmes-hommes, 2023*).

### **2.1.3.1. Maison des femmes**

Sur le site : *Connaissez-vous la Maison des Femmes de Paris ?* (s. d.), on y découvre l'histoire de la première Maison des femmes qui ouvre ses portes le 20 juillet 1981, dans le sillage du Mouvement de libération des femmes (MLF), afin de rassembler des collectifs féministes encore épars à l'époque. D'autres naissent, ce sont des espaces laïques, féministes, gratuits et ouverts à toutes les femmes.

Ces initiatives sont isolées et chaque maison des femmes fonctionne elle-même, avec son propre type de plan financier. Il n'y a jusqu'alors, aucune indication ni implication gouvernementale concernant ces dispositifs. Le 18 novembre 2020, une instruction, appuyée sur des financements nationaux dédiés, permet de donner une première impulsion encadrée à la mise en place de ces structures.

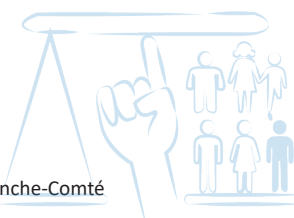
Le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 souhaite conforter cette dynamique, en fixant l'objectif de doter chaque département d'une maison des femmes d'ici 2025 et de rendre possible, sur chaque site, le dépôt de plainte.

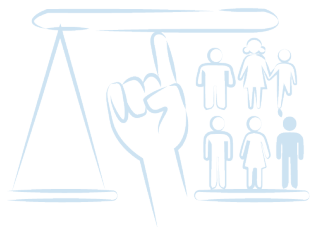
Le cahier des charges de ces structures a évolué grâce à un groupe de travail en 2023, clarifiant des attendus en matière de formation, d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, une prise en charge de soins, etc. Le cahier des charges décrit le modèle principal attendu des dispositifs, Maison des femmes, dont le socle minimal est maintenant, clairement défini.

Le soutien financier apporté aux dispositifs repose sur un financement national (mission d'intérêt général – MIG-) ainsi qu'un conventionnement avec l'ARS. Le montant financier alloué devra être en corrélation avec le statut de la structure concernée (régional, départemental ou d'antenne).

Actuellement, on décompte 24 Maisons des femmes en France, qui ont toutes pour mission d'offrir aux femmes victimes de violences un accompagnement mené en collaboration étroite avec les partenaires du secteur sanitaire, social, associatif et judiciaire.

Certaines de ces Maisons des femmes proposent des actions plus spécifiques à destination des femmes issues des QPV et un réel soutien à toutes les femmes, notamment en cas de violences (*Connaissez-vous la Maison des Femmes de Paris ?*, s. d.).





### 2.1.3.2. Observatoire des violences faites aux femmes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit dans son article premier que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes », (Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes [MFEDF], 2016). L'efficacité de cette politique repose donc fortement sur l'implication des territoires. L'objectif 37 du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes prévoit que soit poursuivi « le développement des Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes ». Un guide intitulé « Mise en place et animation d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes » est créé en 2017 par la MIPROF pour aider les collectivités territoriales désireuses de s'impliquer dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes.

Le premier observatoire départemental des violences faites aux femmes voit le jour en 2002. A l'origine, il s'agit d'une volonté politique. Ernestine Ronai en est l'instigatrice et la directrice jusqu'en 2025.

Les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes sont des structures de partenariat entre les services des collectivités, les services de l'État implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs·rices intervenant auprès des femmes victimes de violences, notamment les professionnels·les et les associations.

Ils sont mis en place par une collectivité territoriale qui assure le fonctionnement quotidien de l'Observatoire et le suivi des projets. Leur création repose donc sur une volonté politique affirmée de la part d'une collectivité territoriale. L'objectif général d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes est d'observer et d'innover pour apporter au niveau territorial des réponses concrètes et construites de manière partenariale.

Les Observatoires travaillent sur l'ensemble des formes de violences touchant spécifiquement ou de manière disproportionnée les femmes. Il existe actuellement 35 observatoires des violences faites aux femmes, (Les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes | Arrêtons les violences, s. d.).

### 2.1.3.3. Haut Conseil à l'Égalité

Le Haut Conseil à l'Égalité (HCE) entre les femmes et les hommes est créé par décret du président de la République François Hollande et du Premier ministre Jean-Marc AYRAULT le 3 janvier 2013. Afin d'asseoir sa légitimité, il est inscrit dans la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 qui lui confie une nouvelle mission : la rédaction d'un rapport annuel sur l'état du sexisme en France. (*A propos du HCE, s. d.*)

Selon le décret de création du Haut Conseil, ce dernier « a pour mission **d'assurer la concertation avec la société civile et d'animer le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité** ». Il contribue à **l'évaluation des politiques publiques** qui concernent l'égalité entre les femmes et les hommes en assurant l'évaluation des études d'impact des lois, en recueillant et diffusant les analyses liées à l'égalité et en formulant des recommandations, des avis au, à la Premier·e ministre.

Le Haut Conseil peut être saisi de toute question par le, la Premier-e ministre ou le, la ministre délégué-e à l'Égalité entre les femmes et les hommes. Il peut se saisir de toute question de nature à contribuer aux missions qui lui sont confiées.

Le Haut Conseil est aujourd'hui connu et concerté pour les études qu'il délivre et qui permettent de consolider des résultats de recherche et de mise en œuvre d'action et d'application de la politique du droit des femmes et de l'égalité (*A propos du HCE, s. d.*).

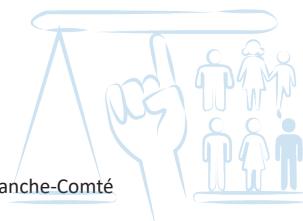
## 2.1.4. Le cadre régional

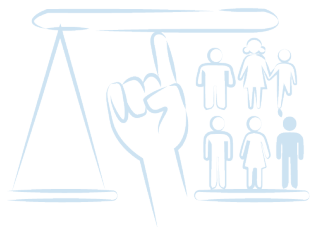
### 2.1.4.1. Dispositifs régionaux et égalité femmes-hommes : des outils mobilisables pour les quartiers prioritaires

Le Dispositif Territorial d'Accompagnement (DTA) est un programme d'insertion renforcé mis en œuvre par France Travail dans le cadre de ses missions d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi. Conçu comme un outil souple et adaptable, il est piloté à l'échelle régionale par la direction régionale de France Travail, en coordination avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Son financement repose sur un socle national complété par des contributions régionales et, dans de nombreux cas, par des crédits européens, en particulier du Fonds social européen FSE+ (France Travail, n.d.-a). La mise en œuvre opérationnelle est assurée localement par les agences France Travail et leurs partenaires (missions locales, associations, organismes de formation), qui adaptent le dispositif aux réalités socio-économiques de chaque bassin d'emploi.

La création d'un DTA spécifiquement dédié aux femmes découle d'un processus en deux temps : un diagnostic territorial qui identifie des besoins spécifiques (par exemple, faible taux d'emploi féminin, freins périphériques liés à la garde d'enfants, à la mobilité ou à la maîtrise du français), puis une validation régionale qui autorise le déploiement d'un programme ciblé, en mobilisant les financements nécessaires. Cette flexibilité permet d'intégrer la question de l'égalité femmes-hommes dans des dispositifs initialement généralistes.

En Bourgogne-Franche-Comté, un exemple concret illustre cette adaptation : le DTA Femmes étrangères en difficulté d'insertion. Ce programme vise à accompagner des femmes issues de l'immigration, résidant souvent en quartiers prioritaires, vers une insertion professionnelle et sociale durable. Sa ligne politique repose sur un accompagnement individualisé, combinant un suivi personnalisé avec des ateliers collectifs portant sur la maîtrise du français, la connaissance du marché du travail local, le développement de la confiance en soi, et l'accès aux réseaux économiques et associatifs. Ce dispositif se distingue par sa capacité à agir simultanément sur l'intégration sociale et l'accès à l'emploi, répondant ainsi aux enjeux de mixité et de réduction des inégalités dans les territoires fragiles (France Travail, n.d.-b).





Le DTA n'est toutefois pas un dispositif exclusivement destiné aux quartiers prioritaires. Il peut être déployé dans tout type de territoire, urbain ou rural, en fonction des besoins identifiés. De même, d'autres programmes régionaux cofinancés par le FSE+ poursuivent des objectifs similaires en matière d'égalité femmes-hommes, sans être spécifiquement centrés sur les QPV mais pouvant leur bénéficier. C'est le cas, par exemple, du programme "Agir ensemble pour l'égalité femmes-hommes en Franche-Comté", piloté par un syndicat mixte, qui vise à renforcer les compétences, sensibiliser les acteurs locaux et soutenir l'égalité professionnelle dans divers bassins d'emploi.

Cette diversité d'initiatives régionales montre que, même si les quartiers prioritaires restent un terrain d'action important, l'EFH est aussi portée par des dispositifs plus larges qui touchent différents territoires. Les QPV ne sont donc pas les seuls bénéficiaires, mais ils peuvent profiter pleinement de ces programmes lorsque ceux-ci sont déployés sur leur territoire. En pratique, les contrats de ville jouent un rôle de passerelle : ils permettent de mobiliser des dispositifs régionaux ou nationaux, même lorsqu'ils ne sont pas conçus spécifiquement pour les quartiers prioritaires, et de les intégrer dans une stratégie d'action ciblée sur ces territoires.

## 2.1.5. Le cadre de la politique de la ville

### 2.1.5.1. La loi Lamy

C'est la loi du 21 février 2014, dite *loi Lamy n° 2014-173*, qui a profondément réformé la politique de la ville en France (République française, 2014). Elle remplace les anciens dispositifs, notamment les Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), par un outil unique : le contrat de ville. Cette loi a ainsi lancé la dynamique des contrats de ville 2014-2020, en imposant une signature à l'échelle intercommunale et en fixant un cadre national commun pour réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les contrats de ville sont conçus comme des projets de territoire intégrés, articulant actions sociales, économiques et urbaines, tout en renforçant la mobilisation des partenaires locaux. Parmi ses orientations majeures, la loi Lamy définit trois priorités transversales obligatoires à intégrer dans l'ensemble des diagnostics, objectifs et actions des contrats de ville :

1. La jeunesse
2. La lutte contre les discriminations
3. L'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur ce dernier point, la loi inscrit pour la première fois l'EFH comme une exigence transversale et stratégique de la politique de la ville. Les collectivités signataires doivent ainsi intégrer une analyse genrée dans leurs diagnostics, fixer des objectifs spécifiques et veiller à ce que chaque action contribue à réduire les inégalités entre les sexes dans les QPV (ministère de la Ville, 2014).

### 2.1.5.2. Le Comité interministériel des villes

Le Comité interministériel des villes (CIV) a été créé par le décret n° 84-394 du 22 mai 1984 (République française, 1984) sous le gouvernement de Pierre MAUROY. Cette instance, placée sous l'autorité du Premier ministre, réunit périodiquement les ministres

concernés par la politique de la ville afin d'assurer la coordination interministérielle des actions menées dans les quartiers en difficulté.

La mission initiale du CIV est de fixer les orientations stratégiques et de mobiliser l'ensemble des ministères pour mettre en œuvre des mesures cohérentes en matière de développement urbain, d'emploi, d'éducation, de sécurité, de logement et de cohésion sociale dans les territoires prioritaires. La loi Lamy de 2014 a réaffirmé le rôle central du CIV dans le pilotage stratégique de la politique de la ville, notamment pour veiller à la mise en œuvre des priorités transversales (égalité femmes-hommes, jeunesse, lutte contre les discriminations) dans les contrats de ville 2014-2020.

Depuis sa création, le CIV s'est réuni à plusieurs reprises pour impulser des plans d'action nationaux. Chaque réunion donne lieu à des décisions ou à des « mesures » traduites ensuite dans les politiques publiques et, plus récemment, dans les contrats de ville. Voici les derniers :

#### **CIV – 18 juillet 2018 (Evry, gouvernement PHILIPPE)**

- Réaffirme l'égalité femmes-hommes comme objectif prioritaire de la politique de la ville.
- Mesures : orientation des jeunes femmes des QPV vers les métiers techniques/scientifiques et promotion de leur participation à la vie publique locale.

#### **CIV – 29 janvier 2021 (Grigny, gouvernement CASTEX)**

- Actions concrètes en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les quartiers prioritaires.
- Mesures : création de trois missions de Service Civique spécifiques — insertion des femmes par l'emploi, accès aux droits des femmes, et « Grand Programme Égalité ».

#### **CIV – 27 octobre 2023 (Chanteloup-les-Vignes, gouvernement BORNE)**

- Accent sur la sécurité et l'égalité pour les femmes dans les quartiers.
- Mesures : renforcement de la protection dans l'espace public (transports, lieux publics, établissements nocturnes) via l'application mobile UMay, pour orienter préventivement les patrouilles.

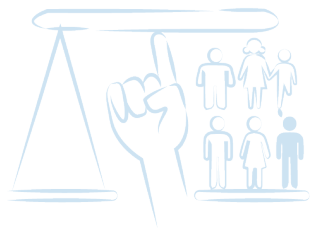
#### **CIV – 6 juin 2025 (Montpellier, gouvernement BAYROU)**

- Vise à renforcer l'égalité des chances, notamment dès la petite enfance, dans les quartiers prioritaires.
- Mesures : généralisation des Cités éducatives, création de crèches, soutien à l'insertion économique féminine via un fonds de 60 millions d'euros en 2025, micro-crédits de 150 millions, et promotion de l'entrepreneuriat féminin en QPV.

### **2.1.5.3. Contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »**

Les Contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », lancés officiellement en 2024, constituent la nouvelle génération d'outils contractuels de la politique de la ville. Ils succèdent aux contrats de ville 2015-2020 prorogés jusqu'en 2023, prévus initialement par la loi Lamy du 21 février 2014. L'objectif général visé par les orientations inscrites dans ces contrats est de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et leurs unités urbaines, tout en améliorant les conditions de vie des habitants-es (ministère de la Cohésion des territoires, 2014).





Ces nouveaux contrats visent à renforcer la mobilisation conjointe de l'État, des collectivités et des acteurs-rices locaux-ales, en plaçant l'habitant-e au centre des démarches grâce à une concertation élargie et à l'intégration des politiques publiques de droit commun. Ils s'articulent avec les contrats de plan État-Région et peuvent mobiliser des financements européens, notamment le Fonds social européen FSE+ (Gouvernement français, CIV, 2023).

La fin des contrats 2015-2020 ne s'est pas immédiatement traduite par la mise en place de cette nouvelle génération. Plusieurs facteurs ont conduit à un décalage de trois ans :

- crise sanitaire liée au COVID-19 (2020-2021), qui a mobilisé prioritairement les services publics et retardé les concertations ;
- élections municipales de 2020, reportées puis tenues dans un contexte inédit, qui ont repoussé la réorganisation des instances locales ;
- discussions interministérielles sur l'évolution des priorités et de la gouvernance de la politique de la ville (ministère de la Ville et du Logement, 2021).

Avec « Engagements Quartiers 2030 », l'État et les collectivités repartent sur un cycle plus long (2024-2030), intégrant des objectifs renforcés :

- réduction des écarts socio-économiques ;
- amélioration des conditions de vie dans les quartiers ;
- renforcement de la participation citoyenne ;
- intégration transversale de la transition écologique.

Ces contrats constituent désormais l'outil central pour coordonner les actions publiques en QPV, en articulant politiques nationales, initiatives régionales et projets locaux adaptés aux besoins de chaque territoire, (Comité interministériel des villes [CIV], 2023).

#### 2.1.5.4. Les contrats de ville en BFC

En Bourgogne-Franche-Comté, on dénombre 23 contrats de ville « Engagement Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030. Parmi eux, 20 contrats intègrent le thème de l'EFH de manière explicite dans leurs sections programmatiques, soit dans un axe ou un objectif stratégique, soit dans un objectif opérationnel. Trois contrats ne comportent aucune mention explicite de ce thème dans leurs sections programmatiques.

Avant d'aller plus loin, il est important de préciser ce que recouvrent les notions d'objectif stratégique (OS) et d'objectif opérationnel (OO) telles que nous les mobilisons ici. Un OS traduit une intention politique structurante, c'est-à-dire une direction donnée à l'action publique sur le thème considéré. Un OO en constitue la déclinaison concrète, à hauteur d'action. Dans une logique de cohérence interne, les OO découlent généralement des OS : un OS posé doit logiquement se traduire en plusieurs OO précisant les modalités de sa mise en œuvre.

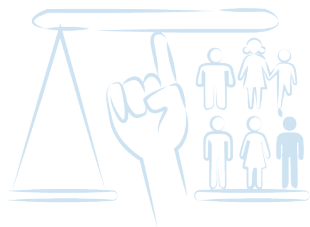
L'observation des contrats de ville de Bourgogne-Franche-Comté met toutefois en évidence deux configurations qui s'écartent de ce schéma. La première correspond aux cas où le thème EFH fait l'objet d'un OS sans déclinaison en OO : l'intention stratégique est posée, mais sa traduction opérationnelle reste à construire. Par exemple, un contrat

de ville inscrit l'EFH au rang d'enjeu transversal du contrat, dans les termes suivants : « L'égalité entre les femmes et les hommes : objectif de mixité et de lutte contre les stéréotypes ». Cet énoncé constitue un objectif stratégique propre au thème, mais il n'est suivi d'aucun objectif opérationnel formalisé : l'intention politique est posée sans être déclinée en orientations concrètes. La seconde configuration identifiée, plus rare, est inverse : certains contrats comportent un OO rattaché au thème EFH sans qu'aucun OS n'y soit explicitement consacré. Cela correspond aux cas où la porte d'entrée principale n'est pas l'égalité femmes-hommes, mais une autre thématique (l'emploi, la sécurité ou la jeunesse), au sein de laquelle un OO vient traiter une dimension liée à l'égalité femmes-hommes. Par exemple, un contrat de ville ne comporte pour sa part aucun objectif stratégique nommant explicitement l'EFH. En revanche, au sein de la thématique « Accès à l'emploi », figure l'objectif opérationnel suivant : « Sensibiliser et accompagner les jeunes femmes et les jeunes filles au retour à l'emploi ». La porte d'entrée du contrat est ici l'emploi, et l'EFH apparaît à hauteur d'action sans avoir été formalisée en amont comme axe stratégique propre.

À ces deux configurations atypiques s'oppose une troisième configuration, qui constitue la situation la plus aboutie au regard d'une politique publique structurée sur le thème de l'EFH. Elle correspond aux contrats où le thème EFH est inscrit dans une logique d'approche intégrée telle qu'elle est décrite ultérieurement dans ce rapport, articulant intention stratégique et déclinaison opérationnelle dans une logique transversale.

Pour illustrer cette troisième configuration, deux contrats de ville du corpus régional BFC peuvent être mobilisés. Un premier contrat de ville inscrit l'EFH comme priorité transversale, dans les termes suivants : « *l'égalité femmes-hommes est l'une des trois priorités transversales obligatoires de la politique de la ville. Cette dimension restera intégrée pour le contrat de ville «Engagements Quartiers 2030» et aura pour objectif d'impulser une politique volontariste d'égalité entre les femmes et les hommes pour parvenir à une réelle mixité.* » Cet objectif stratégique se trouve décliné en plusieurs objectifs opérationnels couvrant des champs variés du contrat de ville. Trois d'entre eux peuvent être cités à titre d'exemple : « *coordonner la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité* » ; « *contribuer à la mixité dans les métiers et faciliter le développement de la création ou de la reprise d'entreprise par les femmes* » ; « *développer l'égal accès des femmes et des hommes aux activités culturelles et sportives, à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres* ». Ces objectifs opérationnels articulent simultanément les dimensions de la sécurité, du développement économique et de l'accès à la culture et au sport. Un second contrat de ville pose également l'EFH comme enjeu transversal, qu'il décline directement dans plusieurs de ses axes thématiques. Trois objectifs opérationnels en témoignent : dans l'axe consacré à la santé, « *Sensibiliser les jeunes sur les questions relatives à la vie sexuelle et affective, notamment les jeunes filles* » ; dans l'axe relatif aux loisirs, à la culture et au sport, « *Mettre en place des activités de loisirs, culturelles et sportives inclusives et mixtes en brisant les stéréotypes de genre* » ; et dans l'axe consacré à la citoyenneté, « *Faciliter le traitement des violences faites aux femmes et leur accès aux dispositifs de soutien* ».





Au-delà de ces deux exemples, quelques autres contrats de ville de Bourgogne-Franche-Comté s'inscrivent dans cette même configuration, articulant un objectif stratégique explicite sur l'égalité femmes-hommes à des objectifs opérationnels déclinés dans différents axes thématiques. Cette logique d'approche intégrée, en faisant circuler le thème EFH d'un champ d'action à un autre, emploi, sécurité, santé, culture, sport, citoyenneté, permet d'éviter le cantonnement de la question à une seule porte d'entrée et d'inscrire la politique d'égalité dans la trame d'ensemble du contrat. Elle constitue, à ce titre, la traduction la plus aboutie d'une volonté politique de prise en compte transversale de l'EFH dans le cadre des engagements contractuels signés entre l'État et les collectivités.

De façon plus large maintenant, au sein des 20 contrats traitant le thème, 9 le posent comme priorité stratégique propre, c'est-à-dire avec un objectif stratégique nommant explicitement le rapport femmes-hommes ou un enjeu transversal dédié. Les 11 autres contrats abordent le thème par des portes d'entrée thématiques, sans en faire un axe propre.

Concernant les croisements thématiques, le thème EFH est principalement mis en relation avec ceux de l'emploi, de la sécurité et de la citoyenneté. Les thèmes de la culture, du sport, de la lutte contre les discriminations et de la jeunesse constituent également des points de croisement réguliers. Les croisements avec la santé, l'éducation, la participation citoyenne et l'accès aux services apparaissent de manière plus ponctuelle.

S'agissant du pilotage, l'ensemble des 20 contrats traitant du thème EFH prévoient son intégration dans les instances générales de pilotage du contrat de ville, le plus souvent un comité de pilotage co-présidé par l'État et la collectivité signataire. Aucun contrat ne met en place d'instance de pilotage spécifiquement dédiée au thème EFH. De même, aucun contrat n'identifie de budget chiffré spécifiquement alloué à cette thématique : le thème est traité par mobilisation des crédits de droit commun et des financements généraux du contrat de ville.

Il convient de préciser que cette lecture se restreint à l'analyse stricte du contenu formalisé des contrats de ville, dans leurs sections programmatiques. Elle ne préjuge donc pas des actions effectivement déployées sur les territoires en faveur de l'égalité femmes-hommes, qu'il s'agisse d'initiatives associatives ou institutionnelles hors cadre contractuel, de dispositifs de droit commun, d'actions ajoutées en cours de programmation ou de projets soutenus par appels à projets annuels. Les données présentées rendent ainsi compte du degré d'inscription du thème dans les engagements écrits des contrats, et non de l'intensité de l'action publique conduite sur le sujet. Elles constituent un indicateur de visibilité contractuelle, qu'une analyse des programmations annuelles de chaque contrat de ville permettrait de compléter.

Cette large inscription du thème EFH dans les contrats de ville de Bourgogne-Franche-Comté reste toutefois à nuancer. En effet, parfois c'est une simple phrase qui mentionne

l'EFH, et le caractère opérationnel en est d'autant moins visible. Cependant, cela montre que, malgré des approches et des priorités variables, les acteurs-rices locaux-les tentent de se saisir de l'opportunité d'articuler les enjeux de genre avec d'autres axes stratégiques comme l'emploi, la santé, la sécurité ou encore la participation citoyenne. Ces croisements témoignent d'une volonté de dépasser les actions isolées pour inscrire l'égalité dans une logique transversale.

C'est précisément cette philosophie, intégrer l'EFH à l'ensemble des politiques menées dans les quartiers, qui fonde l'approche intégrée de la politique de la ville.

## 2.2. Les ambitions de l'approche intégrée dans la politique de la ville

### 2.2.1. Approche intégrée : de quoi parle-t-on ?

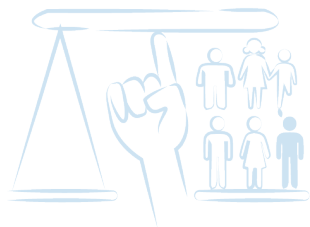
L'approche intégrée en politique publique, qui consiste à agir simultanément sur les dimensions sociales, économiques et environnementales d'un territoire, s'inscrit dans un processus historique international de long terme.

Dès les années 1970-1980, plusieurs pays européens expérimentent des programmes de régénération urbaine combinant réhabilitation physique, développement économique et action sociale, en réponse aux effets des crises industrielles et à la montée des inégalités (ATKINSON & ROSSIGNOLO, 2010). Cette orientation est renforcée par le Sommet de la Terre de Rio en 1992, qui consacre la transversalité entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux dans le développement durable (Nations Unies, 1992). L'Union européenne en devient un relais majeur à travers les programmes URBAN (1994-2006), puis les fonds structurels et d'investissement européens, qui imposent la coordination des politiques publiques dans les zones urbaines fragiles (Commission européenne, 2013).

En France, cette philosophie pénètre progressivement la politique de la ville à partir des années 1990. Les premiers contrats de ville de 1994 amorcent une approche plus globale, intégrant le social, l'économique et l'urbain (BORRAZ & LE GALÈS, 2001). Les lois successives, notamment celle de 2003, renforcent la nécessité de croiser les interventions sectorielles.

C'est avec la loi Lamy (2014) que l'approche intégrée devient un principe juridique explicite : les contrats de ville doivent s'appuyer sur un diagnostic global et partagé, mobiliser l'ensemble des politiques publiques et intégrer des priorités transversales comme l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, la France formalise dans son droit un concept forgé au fil d'expériences et de cadres internationaux, en l'adaptant aux besoins spécifiques de ses quartiers prioritaires.





## 2.2.2. Les mécanismes à l'œuvre

C'est la loi Lamy (loi n° 2014-173 du 21 février 2014) qui érige l'EFH en priorité transversale obligatoire des contrats de ville. Ce texte prévoit notamment la parité dans les conseils citoyens (art. 7) et impose que le diagnostic territorial partagé prenne en compte les enjeux de genre (art. 6). Si la loi ne précise pas la production systématique de données sexuées, cette orientation a été renforcée par les instructions du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET – aujourd'hui ANCT) et par le travail de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV), qui intègre depuis 2015 des indicateurs genrés dans ses rapports annuels (ONPV, 2015).

Le CGET a également formalisé la méthodologie de l'approche intégrée, consistant à infuser la perspective de genre dans toutes les politiques locales (aménagement urbain, emploi, santé, éducation, citoyenneté), en encourageant la mobilisation des acteurs à travers des formations dédiées, la désignation de référents EFH et la mise en place d'une ingénierie adaptée (CGET, 2015).

L'approche intégrée portée par la loi Lamy permet à l'EFH de sortir d'une logique d'actions isolées pour devenir un fil conducteur transversal, ce qui lui donne plus de leviers (acteurs·rices, financements, champs d'action) mais demande aussi plus de coordination et de suivi.

## 2.2.3. Illustrations concrètes en BFC

L'intégration de l'EFH dans la politique de la ville, telle que prévue par la loi Lamy et ses déclinaisons méthodologiques, s'est traduite par des initiatives locales qui illustrent concrètement les ambitions de l'approche intégrée. Ces quelques exemples démontrent que l'approche intégrée peut se traduire en actions concrètes, actions qui seront d'autant plus efficaces si elles sont pensées avec et pour les habitantes. Ils montrent également que l'articulation entre cadres nationaux et initiatives locales est essentielle pour répondre aux spécificités de ces territoires à particularités que sont les QPV.

### 2.2.3.1. Insertion professionnelle et emploi

Nous l'avons souligné précédemment, Le Fonds social européen FSE+ finance plusieurs programmes ciblés sur les femmes des QPV (voir 2.1.2 : Le cadre européen).

### 2.2.3.2. Sensibilisation et changement des représentations

Le forum « Mon Quartier vaut de l'Or », organisé en 2022 en Saône-et-Loire, met en lumière les talents et réussites de femmes et de jeunes issues des QPV, en présence de personnalités inspirantes, notamment sportives (Préfecture de Saône-et-Loire, 2022). L'objectif de cette journée visait à changer le regard porté sur les quartiers et élargir l'horizon des possibles pour leurs habitantes.

L'approche intégrée, renforcée par la loi Lamy, a permis d'inscrire l'égalité femmes-hommes comme fil conducteur de la politique de la ville et de générer des initiatives locales variées, allant de l'aménagement urbain à l'insertion professionnelle. Cependant, malgré ce cadre ambitieux et ces expérimentations prometteuses, l'écart persiste entre les intentions affichées et les effets observés dans les quartiers prioritaires.

C'est ce décalage qu'il convient désormais d'examiner.

## 2.3. Un décalage entre intentions et effets dans les QPV

Malgré le cadre législatif, l'intégration de l'EFH dans la politique de la ville peine à se concrétiser pleinement dans les quartiers prioritaires. Au cours de cette étude exploratoire, plusieurs facteurs ont été relevés comme grille de lecture vis-à-vis de ces décalages entre les ambitions initiales et la réalité observée.

### 2.3.1. Un ancrage institutionnel fragilisé

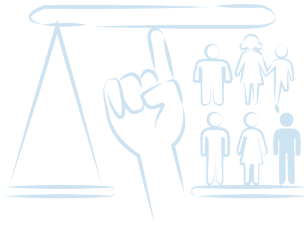
L'élan donné par la loi Lamy en 2014 s'est affaibli à partir de 2017. L'instabilité ministérielle, avec pas moins de sept ministres successifs aux Droits des femmes et un nombre équivalent pour la Ville, a perturbé le pilotage interministériel et freiné la consolidation des acquis (HCE, 2020). Dans ce contexte, la visibilité de l'EFH dans la politique de la ville s'est réduite, et les orientations nationales se sont faites moins prescriptives. Un rapport intermédiaire de 2025 sur les contrats « Engagements Quartiers 2030 » souligne que, dans plusieurs territoires, l'EFH est reléguée au rang de thématique secondaire, souvent limitée à la monoparentalité ou aux violences intrafamiliales, sans analyse globale des inégalités structurelles (ministère de la Ville et du Logement, 2025).

### 2.3.2. Une appropriation locale inégale

L'intégration de l'EFH dans la politique de la ville repose sur un cadre national structuré, notamment depuis la loi Lamy de 2014 et les guides méthodologiques produits par l'État (République française, 2014 ; CGET, 2015). Si ce cadre garantit un socle commun, il peut proposer des déclinaisons trop standardisées, qui appellent une mise en œuvre uniforme dans des territoires pourtant très différents. Les diagnostics reposent souvent sur des indicateurs généraux, peu sensibles aux réalités sociales propres à chaque quartier, et le pilotage privilégie fréquemment des objectifs quantitatifs plutôt que l'impact réel sur les inégalités (HCE, 2020 ; ministère de la Ville et du Logement, 2025). Ainsi, même lorsque les dispositifs existent, leur efficacité dépend de leur adaptation aux réalités locales. Des actions conçues pour répondre à des priorités générales, par exemple en matière d'insertion professionnelle, peuvent rester peu accessibles aux femmes des quartiers prioritaires lorsqu'elles ne prennent pas en compte les contraintes sociales, familiales ou culturelles spécifiques à ces territoires (Commission européenne, 2020). Ces difficultés montrent les limites de l'articulation entre un cadre national homogène et la diversité des situations locales.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une approche intégrée suppose des compétences techniques spécifiques pour sortir d'une vision sectorielle, intégrer la dimension de genre dans l'ensemble des politiques locales (urbanisme, emploi, santé, éducation, citoyenneté) et pour s'approprier les outils disponibles, comme les diagnostics genrés, le Budget intégrant l'égalité (BIE) ou les financements européens, ce qui reste inégal selon les contextes (HCE, 2020 ; CGET, 2015 ; IGAS & IGF, 2025). Nombre de collectivités





et de services déconcentrés manquent de formation, de ressources et/ou de temps pour le faire (Commission européenne, 2020).

### 2.3.3. Le Budget intégrant l'égalité (BIE), sous-utilisé ou mal calibré

La budgétisation sensible au genre (BSG) consiste à appliquer une approche intégrée de l'EFH au volet financier des politiques publiques, en interrogeant en quoi la distribution des ressources, subventions, investissements, fonctionnement des services, renforce ou diminue les inégalités entre les sexes. Les dépenses sont catégorisées selon leur impact genré afin d'identifier les biais invisibles dans des politiques présentées comme universelles et d'y apporter des ajustements concrets (Demain la Ville, 2022).

En France, une déclinaison sectorielle de la BSG a été introduite dans le champ de la politique de la ville sous l'appellation de Budget intégrant l'égalité (BIE). Appliqué aux crédits du Programme 147, ce dispositif vise à analyser si la distribution des financements de la politique de la ville contribue à réduire ou à aggraver les inégalités de genre, sans se limiter à une recherche de parité dans les publics bénéficiaires. Sa mise en œuvre repose sur quatre axes : la sensibilisation et la formation des acteurs, la cotation des dossiers de subvention au regard des enjeux d'égalité, l'attribution éventuelle d'un bonus financier, et la définition d'objectifs et d'indicateurs d'évaluation (ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 2019).

Son appropriation par les acteurs-rices locaux-ales s'est heurtée à plusieurs freins structurels : manque de temps, de compétences et de légitimité, faiblesse des demandes des collectivités et associations, perturbation liée à la crise sanitaire, qui ont fragilisé son ancrage territorial (ANCT, 2024). Ce bilan est corroboré par le rapport IGAS & IGF (2025), qui qualifie explicitement l'expérimentation de décevante.

De même, les diagnostics genrés ne sont pas systématiquement réalisés ou se limitent à des données quantitatives, invisibilisant des phénomènes qualitatifs majeurs comme le harcèlement de rue ou la sous-représentation dans les instances locales (HCE, 2020). Par exemple, dans une collectivité ayant adopté le BIE, l'analyse a révélé que seulement 20 % des subventions sportives bénéficiaient à des activités fréquentées par des filles ; faute de plan correctif, cette répartition est restée inchangée l'année suivante (IGAS & IGF, 2025).

L'EFH reste ainsi trop souvent cantonnée à des projets ponctuels, et peine à structurer l'ensemble des choix budgétaires et programmatiques de la politique de la ville.

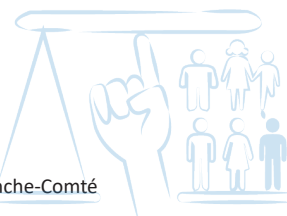
### 2.3.4. Réticences culturelles et politiques : crainte de stigmatiser certaines communautés ou de créer des tensions

L'intégration de l'EFH dans les politiques locales des quartiers prioritaires se heurte parfois à des freins culturels et politiques. Certain-es élu-es, techniciens ou responsables associatifs craignent que des actions ciblant spécifiquement les femmes soient perçues comme une remise en cause de pratiques culturelles ou religieuses, ou comme une stigmatisation de certaines communautés (HCE, 2020).

Ces réticences se traduisent par :

- un évitement de sujets sensibles : par exemple, la question de la mixité dans l'espace public ou la redistribution des équipements sportifs peut être écartée des priorités, même lorsque les diagnostics révèlent des inégalités manifestes (HCE, 2020) ;
- le choix d'actions « consensuelles » mais peu transformatrices : ateliers de sensibilisation généralistes, événements festifs mixtes, sans travail en profondeur sur les rapports de genre (Ministère de la Ville et du Logement, 2025) ;
- une autocensure institutionnelle : dans certains cas, les collectivités évitent de mettre en avant des projets EFH pour ne pas créer de tensions politiques locales ou de réactions négatives dans l'opinion publique (HCE, 2020).

Ce climat de prudence, s'il peut préserver temporairement la cohésion sociale, limite la capacité de l'approche intégrée à agir sur les causes structurelles des inégalités. L'évitement de certains sujets sensibles laisse perdurer des déséquilibres dans l'occupation de l'espace public, la représentation dans les instances locales et l'accès aux ressources collectives. Ce mécanisme limite ainsi la portée d'actions qui se veulent correctrices et s'avère un réel frein dans l'évolution des inégalités entre hommes et femmes.





## Conclusion

Cette étude exploratoire met en évidence que les inégalités entre les femmes et les hommes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ne peuvent être appréhendées uniquement à travers le prisme des inégalités sociales générales. Les constats présentés montrent en effet l'existence de mécanismes spécifiques, localement ancrés, qui participent à la production et à la reproduction d'inégalités de genre dans ces territoires.

L'occupation différenciée de l'espace public, l'invisibilisation progressive des filles dès l'adolescence, les stratégies d'évitement développées face au sentiment d'insécurité, les effets d'une socialisation genrée renforcée par certaines dynamiques locales ou encore les freins multiples rencontrés dans les parcours d'insertion socio-professionnelle dessinent un environnement où les habitantes des QPV cumulent plusieurs formes de vulnérabilités. À cela s'ajoutent une précarité économique particulièrement marquée, une dépendance financière plus forte et une sous-représentation persistante dans les espaces de gouvernance et de décision.

Cette étude met également en lumière un paradoxe central : alors même que les cadres normatifs internationaux, européens et nationaux en matière d'égalité femmes-hommes se sont progressivement renforcés, leur traduction concrète dans les territoires reste inégale. Les ambitions portées par l'approche intégrée de l'égalité dans la politique de la ville se heurtent encore à plusieurs limites : appropriation variable selon les territoires, fragilité de l'ancrage institutionnel, difficultés d'opérationnalisation, manque d'outillage des acteurs-rices ou encore réticences culturelles et politiques autour de ces enjeux.

Pour autant, cette étude souligne également l'existence de leviers et de dynamiques encourageantes. Les initiatives locales repérées en Bourgogne-Franche-Comté montrent que des actions adaptées aux réalités des territoires peuvent produire des effets positifs : animation et médiation dans l'espace public, accompagnement vers l'emploi, soutien à la mobilité, ateliers d'expression, marches exploratoires, développement de la participation citoyenne des femmes, ou encore actions favorisant la mixité dans les pratiques sportives et culturelles.

Au regard de ces constats, plusieurs pistes d'amélioration se dégagent.

Il apparaît tout d'abord nécessaire de renforcer l'intégration effective de l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et dispositifs relevant de la politique de la ville, au-delà de sa seule inscription comme priorité transversale. Cela suppose de mieux outiller les acteurs-rices locaux-ales, de développer des formations adaptées et de favoriser une culture commune entre les professionnel·les de l'égalité et ceux, celles de la politique de la ville.

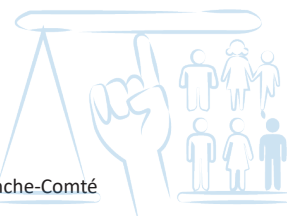
Le développement d'outils d'observation sexuée à l'échelle des QPV constitue également un enjeu central afin de mieux objectiver les réalités vécues par les habitantes et d'évaluer les effets des actions engagées. La production et la mobilisation de données territorialisées apparaissent essentielles pour adapter les réponses publiques aux besoins identifiés.

Par ailleurs, la question de l'occupation de l'espace public mérite une attention particulière. Le soutien aux démarches de médiation, aux marches exploratoires, aux projets favorisant la mixité et à la création d'espaces sécurisants pour les jeunes filles et les femmes constitue un levier important pour renforcer leur visibilité et leur pouvoir d'agir dans les quartiers.

En matière d'insertion socio-professionnelle, le développement de parcours d'accompagnement global, articulant emploi, mobilité, santé, accès aux droits et soutien à la parentalité, apparaît particulièrement pertinent.

Enfin, le renforcement de la participation des femmes aux espaces de gouvernance locale constitue un enjeu démocratique majeur. Favoriser l'accès des habitantes aux instances de décision, soutenir les dynamiques collectives féminines et valoriser les rôles modèles féminins dans les quartiers peuvent contribuer à transformer durablement les représentations et les rapports sociaux de genre.

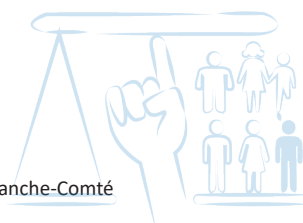
Le caractère exploratoire de cette étude appelle naturellement à poursuivre les travaux engagés. Plusieurs dimensions mériteraient d'être approfondies, notamment à travers des enquêtes de terrain plus larges, des analyses comparatives entre territoires ou encore une observation plus fine des effets des politiques publiques menées localement. En ce sens, cette étude constitue avant tout un point d'appui destiné à alimenter la réflexion des acteurs·rices institutionnel·les, associatifs et professionnel·les engagé·es dans les QPV, afin de poursuivre collectivement le travail en faveur d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

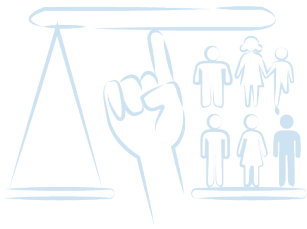


## Partie 1

- Agence nationale de la cohésion des territoires [ANCT]. (2023). État des lieux des démarches participatives dans les quartiers prioritaires. ANCT. <https://anct.gouv.fr>
- Agence nationale de la cohésion des territoires, site internet, <https://anct.gouv.fr/quartiers-prioritaires>
- BEAMAN, L., DUFLO, E., PANDE, R., & TOPALOVA, P. (2012). Female leadership raises aspirations and educational attainment for girls : A policy experiment in India. *Science*, 335(6068), 582–586. <https://doi.org/10.1126/science.1212382>
- Cerema. (2019). Mobilité des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : Analyse descriptive. Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. [https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/05/1708-mobilite\\_des\\_qp2-analyse\\_descriptive-v4.pdf](https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/05/1708-mobilite_des_qp2-analyse_descriptive-v4.pdf)
- CHAREYRON, S., L'HORTY, Y., & PETIT, P. (2023). Discriminations à l'embauche selon l'origine, le genre et le lieu de résidence : Résultats d'un testing dans la métropole européenne de Lille. Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). [https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/7677719/01\\_ES541\\_Chareyron-et-al\\_FR.pdf](https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/7677719/01_ES541_Chareyron-et-al_FR.pdf)
- Conseil National des Villes. (2018, 21 juin). Avis sur la place des femmes et des jeunes filles dans les espaces publics des quartiers de la politique de la ville. Conseil National des Villes. <https://anct-site-prod.s3.fr-par.scw.cloud/s3fs-public/2020-06/2018%20Avis%20Place%20des%20femmes.pdf>
- Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. (2025). Monoparentales et pauvreté. Gouvernement français. <https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2025-08/Livret-Familles-monoparentales-et-pauvrete-2025.pdf>
- EAGLY, A. H., & KARAU, S. J. (2002). Role congruity theory of prejudice toward female leaders. *Psychological Review*, 109(3), 573–598.
- HADJ Belgacem, S. (2022). Grand frère des cités. Dans I. Poutrin & É. Luset (dir.), *Dictionnaire du fouet et de la fessée : Corriger et punir* (p. 368-371). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.poutr.2022.01.0368>
- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes [HCE]. (2014). Les femmes et la politique : Constats et recommandations pour une meilleure représentation. HCE. <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr>
- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. (2025). État des lieux du sexisme en France à l'heure de la polarisation [Rapport]. Haut Conseil à l'Égalité. [https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/?utm\\_source=chatgpt.com](https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/?utm_source=chatgpt.com)
- Ined. (2024, 7 mars). Quelle participation des enfants aux tâches domestiques ? [Communiqué de presse]. Institut national d'études démographiques. <https://www.ined.fr/fr/actualites/presse/quelle-participation-des-enfants-aux-taches-domestiques/>
- Insee. (2016, 22 janvier). Les parcours scolaires et l'orientation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Institut national de la statistique et des études économiques. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2514848>

- Insee. (2022, mars). Femmes et hommes : L'égalité en question. Édition 2022. Institut national de la statistique et des études économiques. <https://ses.ens-lyon.fr/actualites/rapports-etudes-et-4-pages/femmes-et-hommes-egalite-en-question-edition-2022-insee-mars-2022>
- Insee. (2023, 12 avril). Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : des écarts persistants avec les autres territoires. Institut national de la statistique et des études économiques. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6542493>
- Insee. (2024, 18 janvier). Les familles monoparentales en France. Insee Dossier, (12). <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7935796>
- Insee. (2024, 6 juin). Emploi et chômage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Institut national de la statistique et des études économiques. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8236231>
- Insee, Emploi selon le sexe et l'âge, Données annuelles de 1975 à 2025, [https://www.insee.fr/fr/statistiques/2490449#figure1\\_radio3](https://www.insee.fr/fr/statistiques/2490449#figure1_radio3)
- Insee, Pauvreté selon le sexe et le seuil, Données annuelles de 1996 à 2023, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3567016>
- Institut de Recherche, d'Études et de Formation (IREF). (2022). Femmes et précarité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. IREF Bourgogne-Franche-Comté.
- Inspection générale des affaires sociales [IGAS], Inspection générale de l'administration [IGA], & Inspection générale de l'environnement et du développement durable [IGEDD]. (2024). Les adultes-relais : panorama et perspectives vingt-cinq ans après leur création (Rapport n° 2024-048R). IGAS. <https://igas.gouv.fr/sites/igas/files/2025-04/Rapport%20igas-iga-igedd-%20Les%20adultes%20relais%20%282024-048R%29.pdf>
- Jeunesses et transformations urbaines. (2024). Espaces et sociétés, (193). <https://shs.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2024-3?lang=fr>
- Lapeyronnie, D., avec Courtois, L. (2008). 18. Sexes, genres et ghetto. Ghetto urbain : Ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui (p. 533-559). Robert Laffont. <https://shs-cairn-info.scd1.univ-fcomte.fr/ghetto-urbain--9782221107669-page-533?lang=fr>.
- Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. (2014, 21 février). Journal officiel de la République française. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028636318>
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. (2018, 5 septembre). Journal officiel de la République française. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037367660>
- Ministère de l'Intérieur. (2025). Municipales 2026 : le mode de scrutin change pour les communes de moins de 1 000 habitants. <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/municipales-2026-mode-de-scrutin-change-pour-communes-de-moins-de-1-000-habitants>
- Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. (2025, 4 mars). Résultats de l'Index de l'égalité professionnelle et de la loi Rixain pour 2025. Gouvernement de la République française. <https://travail-emploi.gouv.fr/resultats-de-lindex-egalite-professionnelle-et-de-la-loi-rixain-pour-2025>





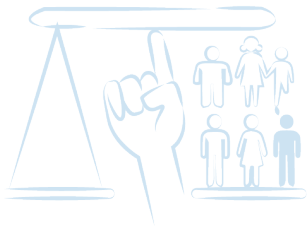
- OCDE. (2014). Women, Government and Policy Making in OECD Countries: Fostering Diversity for Inclusive Growth. OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/9789264210745-en>
- Observatoire des inégalités (2020, 4 juin), Des générations de plus en plus souvent déclassées, <https://www.inegalites.fr/Des-generations-de-plus-en-plus-souvent-declassées>
- Observatoire national de la politique de la ville (ONPV). (2019, 8 octobre). Avis – Mères isolées en QPV, monoparentalité et pauvreté. ONPV. [https://anct-site-prod.s3.fr-par.scw.cloud/s3fs-public/2020-05/2019\\_8.10\\_2019\\_avis\\_meres\\_isolees\\_en\\_qpv.pdf](https://anct-site-prod.s3.fr-par.scw.cloud/s3fs-public/2020-05/2019_8.10_2019_avis_meres_isolees_en_qpv.pdf)
- Observatoire national de la politique de la ville (ONPV). (2021). La mobilité quotidienne dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : Apports de l’outil Mobiliscope. ONPV. [https://mobiliscope.cnrs.fr/pdf/2021\\_ONPV.pdf](https://mobiliscope.cnrs.fr/pdf/2021_ONPV.pdf)
- Observatoire national de la politique de la ville. (2023). Rapport annuel 2023 de l’Observatoire national de la politique de la ville [Rapport]. Agence nationale de la cohésion des territoires. [https://www.onpv.fr/uploads/media\\_items/anct-onpv-rapport-2023.original.pdf](https://www.onpv.fr/uploads/media_items/anct-onpv-rapport-2023.original.pdf)
- ONU Femmes. (2017). Women’s meaningful participation in local governance: A global perspective. ONU Femmes. <https://www.unwomen.org/en>
- Réseau d’Observation Sociale et Sanitaire de Bourgogne Franche-Comté, « Visio-flash Santé des jeunes dans les QPV de Haute-Saône », 21 mai 2026, <https://vimeo.com/1194467875>
- Secrétariat général du Comité interministériel des villes (2011). Référentiel de la médiation sociale : définition et cadre déontologique. Paris : SG-CIV. <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/FR#thematique-header-3>
- Sigville (2022), Les quartiers prioritaires : leur cartographie et leurs données, Vallé, M. (2021). Étude sur l’invisibilité sociale des femmes et des filles dans l’espace public au sein des quartiers prioritaires de Saône-et-Loire [Rapport]. Préfecture de Saône-et-Loire, IRTESS Dijon. <https://ressources-ville.org/wp-content/uploads/2021/09/Etude-sur-linvisibilite-des-femmes-et-des-filles-dans-lespace-public-au-sein-des-QPV-71.pdf>

## Partie 2

- Agence nationale de la cohésion des territoires. (2024). *Les centres de ressources politique de la ville (CRPV) et l’égalité femmes-hommes*. ANCT. [https://media.anct.gouv.fr/s3fs-public/2024-11/CRPV\\_%C3%89tude\\_%C3%89galit%C3%A9\\_Femmes\\_Hommes.pdf](https://media.anct.gouv.fr/s3fs-public/2024-11/CRPV_%C3%89tude_%C3%89galit%C3%A9_Femmes_Hommes.pdf)
- *A propos du HCE*. (s. d.). Consulté 17 avril 2026, à l’adresse <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/le-hce/propos-du-hce>
- ATKINSON, R., & ROSSIGNOLO, C. (2010). *Policies for integrated urban development in Europe : Urban policy in the European Union*. Milan : FrancoAngeli. [https://www.francoangeli.it/Ricerca/Scheda\\_Libro.aspx?ID=17999](https://www.francoangeli.it/Ricerca/Scheda_Libro.aspx?ID=17999)
- BORRAZ, O., & Le GALÈS, P. (2001). *Gouverner les villes : L’Europe des villes et l’Europe des projets*. Paris : Presses de Sciences Po. <https://www.pressesdesciencespo.fr/fr/book/?gcoi=27246100121010>

- CGET. (2015). *Guide pour l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les contrats de ville*. Paris : Commissariat général à l'égalité des territoires. [https://biblio.reseau-rci.org/index.php?lvl=notice\\_display&id=30813&seule=1](https://biblio.reseau-rci.org/index.php?lvl=notice_display&id=30813&seule=1)
- Chemins de Mémoire. (n.d.). *21 avril 1944 : Les Françaises obtiennent le droit de vote*. Ministère des Armées. <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/21-avril-1944-les-francaises-obtiennent-le-droit-de-vote>
- Commission européenne. (2013). *Integrated Sustainable Urban Development in Cohesion Policy 2014-2020*. Bruxelles : DG Regio. <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/3f9c9ed8-c66a-43db-a594-94097390adfc>
- Commission européenne. (2020). *Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025*. Publications Office of the European Union. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0152>
- *Connaissez-vous la Maison des Femmes de Paris ?* (s. d.). Consulté 17 avril 2026, à l'adresse <https://www.paris.fr/pages/connaissez-vous-la-maison-des-femmes-de-paris-7320>
- Cour des comptes. (2022). *Les dispositifs d'emplois dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville*. <https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-07/20220720-dispositifs-emplois-QPV.pdf>
- Demain la Ville. (2022, 30 mars). *Budget sensible au genre : solution pour une ville plus inclusive ?* <https://www.demainlaville.com/budget-sensible-au-genre-solution-pour-une-ville-plus-inclusive/>
- EUR-Lex. (n.d.). *Equality between women and men*. Publications Office of the European Union. <https://eur-lex.europa.eu/EN/legal-content/glossary/equality-between-women-and-men.html>
- *Europe, 1957, Traité de Rome, Communauté économique européenne, MJP, université de Perpignan*. (s. d.). Consulté 2 juin 2026, à l'adresse <https://mjp.univ-perp.fr/europe/1957rome3.htm>
- European Commission. (2020). *A Union of Equality: Gender Equality Strategy 2020-2025*. Publications Office of the European Union. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:52020DC0152>
- European Parliament, & Council of the European Union. (2006). *Directive 2006/54/EC on the implementation of the principle of equal opportunities and equal treatment of men and women in matters of employment and occupation*. *Official Journal of the European Union*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32006L0054>
- European Union. (2000). *Charter of Fundamental Rights of the European Union*. *Official Journal of the European Communities*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:12012P/TXT>
- France Travail. (n.d.-a). *Dispositif territorial d'accompagnement QPV*. <https://www.francetravail.org/regions/bourgogne-franche-comte/france-travail/FSE/dispositif-territorial-d-accompagnement-qpv.html>
- France Travail. (n.d.-b). *Un accompagnement spécifique et novateur pour les femmes étrangères en difficulté d'insertion*. <https://www.francetravail.org/regions/bourgogne-franche-comte/acteurs-de-lemploi/nos-actions-en-region/un-accompagnement-specifique-et-novateur-pour-les-femmes-etrangeres-en-difficulte-dinsertion.html>

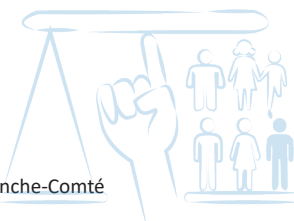




- Gouvernement français. (2023, 27 octobre). *Comité interministériel des villes — Dossier de presse*. Secrétariat d'État chargé de la Ville. [https://www.gouvernement.fr/upload/media/content/0001/09/CIV\\_OCTOBRE-2023-V12.pdf](https://www.gouvernement.fr/upload/media/content/0001/09/CIV_OCTOBRE-2023-V12.pdf)
- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. (2020). *Rapport sur la place des femmes dans l'espace public*. HCE. [rapport 2020-2021-etat du sexisme en france-v3--2.pdf](https://www.hautconseil-egalite.fr/rapport-2020-2021-etat-du-sexisme-en-france-v3--2.pdf)
- IGAS, & IGF. (2025). *Mettre en œuvre la budgétisation intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes*. Paris : IGAS/IGF. <https://igas.gouv.fr/mettre-en-oeuvre-la-budgetisation-integrant-legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-0>
- INSEE. (2013). *Les conditions de vie dans les quartiers prioritaires*. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281428>
- INSEE, & Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). (2012). *Enquête Cadre de Vie et Sécurité*.
- INSEE, & Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). (2019). *Enquête Cadre de Vie et Sécurité*. <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s1251>
- IREV. (2014). *Loi Lamy et priorités transversales*. Institut régional de la ville. <https://www.irev.fr/thematiques/discriminations-egalite>
- Journal officiel de la République française. (1944, 22 avril). *Ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics*. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000319986>
- *Le respect de la Charte des droits fondamentaux | Les programmes nationaux du FSE+ et du FTJ*. (s. d.). Consulté 17 avril 2026, à l'adresse <https://www.fse.gouv.fr/le-respect-de-la-charte-des-droits-fondamentaux>
- *Les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes | Arrêtons les violences*. (s. d.). Consulté 2 juin 2026, à l'adresse <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/les-observatoires-territoriaux-des-violences-faites-aux-femmes>
- Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. (2019, 7 août). *Note technique relative à la mise en place d'une approche budgétaire intégrée relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la programmation des crédits de la politique de la ville — Expérimentation d'un budget intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes appliqué au programme 147 Politique de la ville* (NOR : LOGV1923176N). Bulletin officiel. <https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031103/LOGV1923176N.pdf>
- Ministère de la Ville. (2014). *Présentation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine*. Gouvernement.fr. [https://www.prefectures-regions.gouv.fr/content/download/11393/76593/file/Présentation\\_plénière.pdf](https://www.prefectures-regions.gouv.fr/content/download/11393/76593/file/Présentation_plénière.pdf)
- Ministère de la Ville. (n.d.). *Le Comité interministériel des villes : rôle et fonctionnement*. <https://www.ville.gouv.fr>
- Ministère de la Ville et du Logement. (2025). *Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des contrats de ville Engagements Quartiers 2030*.
- Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. (2025, 13 janvier). *Programme national FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences, Bourgogne-Franche-Comté*. [https://fse.gouv.fr/sites/default/files/projects\\_pdf/20250113\\_code-2558](https://fse.gouv.fr/sites/default/files/projects_pdf/20250113_code-2558)

[global.pdf](#)

- Nations Unies. (1992). *Agenda 21: Programme of Action for Sustainable Development*. New York : United Nations. <https://sustainabledevelopment.un.org/outcomedocuments/agenda21>
- Observatoire des Territoires. (2021). *La situation des femmes résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville*. <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/2021-egalite-06b-la-situation-des-femmes-residant-en-quartiers-prioritaires-de-la-politique>
- Observatoire national de la politique de la ville. (2013). *Rapport annuel 2013*.
- Observatoire national de la politique de la ville. (2015). *Rapport annuel de l'Observatoire national de la politique de la ville*. Paris : ONPV. <https://www.onpv.fr/zoom/rapport2015>
- Observatoire national de la politique de la ville. (2020). *Rapport annuel 2020*. [https://www.onpv.fr/uploads/media\\_items/onpv-rapport-2020c.original.pdf](https://www.onpv.fr/uploads/media_items/onpv-rapport-2020c.original.pdf)
- Pôle emploi. (2023). *Présentation des Dispositifs Territoriaux d'Accompagnement (DTA) – Quartiers prioritaires et femmes en difficulté d'insertion*. Pôle emploi.
- Préfecture de Saône-et-Loire. (2022). *Bilan de l'événement "Mon Quartier vaut de l'Or"*. Préfecture de Saône-et-Loire.
- *Présentation du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 | Égalité-femmes-hommes*. (2023, mars 7). <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/presentation-du-plan-interministeriel-pour-legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-2023-2027>
- République française. (1983, 13 juillet). *Loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 modifiant le Code du travail et le Code pénal*. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000694498>
- République française. (1984, 22 mai). *Décret n° 84-394 du 22 mai 1984 instituant un Comité interministériel des villes*.
- République française. (2001, 9 mai). *Loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000593471>
- République française. (2014, 21 février). *Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine*. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028683576/>
- République française. (2014, 4 août). *Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029330832>
- United Nations. (1979). *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>
- United Nations. (2015). *Sustainable Development Goal 5: Achieve gender equality and empower all women and girls*. <https://sdgs.un.org/goals/goal5>
- Wikipedia contributors. (2025, 13 août). *Equal pay for equal work*. In Wikipedia. [https://en.wikipedia.org/wiki/Equal\\_pay\\_for\\_equal\\_work](https://en.wikipedia.org/wiki/Equal_pay_for_equal_work)





## Siège

Maison des métiers de la ville  
13 avenue Léon Blum  
25200 Montbéliard  
06 73 01 26 25  
[contact@ressources-ville.org](mailto:contact@ressources-ville.org)

## Antenne locale

Maison de l'ESS  
7 rue Léonard de Vinci  
25000 Besançon

[www.ressources-ville.org](http://www.ressources-ville.org)



Accès au portail : [www.reseau-crpv.fr](http://www.reseau-crpv.fr)